



**BRINKLEY**

RV

**MODEL Z**

GUIDE SUR LES GARANTIES

## CHER CLIENT DE BRINKLEY RV,

Merci d'avoir choisi Brinkley ! La satisfaction que vous éprouvez à l'égard de votre VC Brinkley et l'intégralité de votre expérience client sont, pour nous, de la plus haute importance. Nous sommes là pour vous aider à vous servir de votre VC, tout en garantissant que votre VC Brinkley facilitera des souvenirs que vous chérez toute votre vie. Votre VC Brinkley est conçu et fabriqué pour respecter tous les règlements, codes et prescriptions étatiques et fédéraux en vigueur, notamment les codes et normes de la Recreational Vehicle Industry Association (RVIA). Nous nous engageons à garantir votre sécurité et celle de votre famille, ainsi qu'à faire que vous restiez sur la route et campiez en toute sécurité !

Pour vous aider à partir, nous fournissons chaque VC Brinkley accompagné d'un Manuel de l'utilisateur, d'un guide sur les garanties et de tous les manuels, mis à disposition par les fabricants des différents appareils, pièces et composants installés dans votre VC. Nous vous demandons de lire attentivement ces documents, car il est très important que vous et votre famille sachiez comment utiliser et entretenir correctement votre VC, ses pièces et composants, systèmes et appareils électroménagers, pour vous garantir de camper en toute sécurité.

Vous bénéficiez également de certaines garanties en tant que propriétaire d'un VC Brinkley. Ces garanties se trouvent toutes dans le guide sur les garanties qui vous est donné avec votre VC Brinkley lors de son achat. Outre les manuels de l'utilisateur, vous devez lire attentivement les garanties fournies. Le guide sur les garanties explique non seulement les protections fournies, mais il comprend également : les dates de validité de la couverture, l'étendue de la couverture, les exclusions ou limitations de la couverture, ainsi que la manière de faire jouer la garantie en cas de besoins. Veuillez noter qu'un certain entretien permanent doit être entrepris, à des fréquences précises, afin de vous conformer aux conditions de vos garanties. **S'exempter de cet entretien pourrait entraîner une perte partielle ou totale de la couverture par la garantie.**

Brinkley RV et nos équipes exceptionnelles de concessionnaires s'engagent à vous faire ressentir une expérience client incroyable. Si nous n'allons pas au-delà de vos attentes, n'hésitez pas à nous contacter. Nos coordonnées se trouvent au bas de chaque page de vos manuels. Nous sommes là pour vous. Veuillez nous faire part de vos commentaires sur la façon dont nous pouvons plus amplement vous servir. Vos idées nous sont chères car elles nous permettent d'évoluer en tant qu'entreprise et de réaliser notre mission :

Pour vous offrir l'expérience client ultime qui soit à l'origine de souvenirs que vous chérez toute votre vie !

Cordialement.

L'équipe Brinkley RV

# MODEL Z

Déposer une demande de réparation en vertu de la loi californienne sur les véhicules défectueux auprès de Brinkley RV

Si vous croyez que votre VR Brinkley peut être racheté ou remplacé en vertu de la Loi sur la garantie des produits de consommation California Song-Beverly (aussi connue sous le nom de « Lemon Law »), vous devez nous envoyer un avis écrit au moins 30 jours avant d'intenter une poursuite en Civil. Cet avis doit inclure votre nom, le numéro d'identification du véhicule (NIV), un récapitulatif de l'historique des réparations et une demande de rachat ou de remplacement. Vous pouvez soumettre cet avis de l'une des manières suivantes :

Courrier électronique : [CustomerCare@BrinkleyRV.com](mailto:CustomerCare@BrinkleyRV.com)  
 Courrier : Brinkley RV Customer Care Dept.  
 1655 Brinkley Way East  
 Goshen, IN 46528

Pour de plus amples informations sur vos droits en vertu de la loi sur les véhicules défectueux de la Californie, veuillez vous rendre sur le site Internet du ministère de la consommation de la Californie.

Presentación de una reclamación bajo la "Ley Limón" de California con Brinkley RV

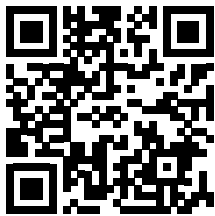
Si usted considera que su Brinkley RV califica para el reembolso o reemplazo según la Ley de Garantía del Consumidor de Song-Beverly de California (también conocida como la "Ley Limón"), debe proporcionarnos un aviso por escrito al menos 30 días antes de presentar una demanda por sanciones civiles. Este aviso debe incluir su nombre, el número de identificación del vehículo (VIN), un resumen del historial de reparaciones y una solicitud de reembolso o reemplazo. Puede enviar este aviso de las siguientes maneras:

Correo Electronico: [CustomerCare@BrinkleyRV.com](mailto:CustomerCare@BrinkleyRV.com)  
 Correo: Brinkley RV Customer Care Dept.  
 1655 Brinkley Way East  
 Goshen, IN 46528

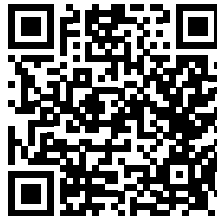
Para obtener más información sobre sus derechos bajo la Ley Limón de California, visite el sitio web del Departamento de Asuntos del Consumidor de California.

Dans le cadre de notre quête incessante d'amélioration des produits et de l'expérience client, le modèle Z peut être modifié à tout moment. Notre objectif est de nous efforcer à faire en sorte que ce guide demeure actualisé à tout moment. Au fur et à mesure des changements, nous fournirons des documents informatifs supplémentaires sur les produits dans la pochette arrière du Manuel de l'utilisateur. Nous conserverons également des versions numériques sur notre site Internet, [www.BrinkleyRV.com](http://www.BrinkleyRV.com). Les codes QR ci-dessous vous mèneront à notre site.

En cas de questions, n'hésitez pas à nous contacter. Nous sommes ici pour vous servir !



Site Internet de  
Brinkley



Portail du propriétaire  
du modèle Z

Copyright © 2025, Brinkley RV. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, distribuée ou transmise sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, notamment par photocopie, enregistrement ou autres méthodes électroniques ou mécaniques, sans l'autorisation écrite et préalable de l'éditeur, sauf cas autorisés par la loi américaine sur les droits d'auteur.

Version : novembre 2025  
 Date de la révision : 01/11/2025



**BRINKLEY**  
 COMPLIMENTARY  
 24/7 ROADSIDE ASSISTANCE  
 INCLUDED WITH RV PURCHASE

**EMERGENCY  
 ROADSIDE  
 ASSISTANCE  
 BENEFITS**

- ✓ TOWING
- ✓ JUMP-STARTS
- ✓ TIRE CHANGES
- ✓ LOCKOUT ASSISTANCE
- ✓ WINCH-OUT SERVICES
- ✓ VEHICLE FLUID DELIVERY
- ✓ RV TECHNICAL ASSISTANCE
- ✓ DEALER LOCATOR ASSISTANCE
- ✓ CONCIERGE SERVICES
- ✓ MOBILE MECHANIC

POWERED BY SAFERIDE RV MOTOR CLUB

Service expires one year from date of purchase.  
 For Customer Service, membership coverage,  
 or to extend or upgrade your coverage,  
 please call (855) 963-1770

FOR EMERGENCY ROADSIDE ASSISTANCE, PLEASE CALL (888) 482-5715

**SAFERIDE RV**  
 MOTOR CLUB



## TABLE DES MATIÈRES

<b>SECTION 1—BIENVENUE ! MESSAGE IMPORTANT DESTINÉ AUX PROPRIÉTAIRES DE VC BRINKLEY</b>	<b>3</b>
<b>SECTION 2—GARANTIE LIMITÉE D'UN (1) AN DE BRINKLEY RV</b>	<b>4</b>
2.1—Que couvre cette garantie limitée ?	4
2.2—Qu'exclue la garantie ?	4
2.3—Comment faire jouer des services sous garantie	6
2.4—Quelles sont les obligations du propriétaire ?	7
2.5—Quelles sont les responsabilités du concessionnaire agréé Brinkley RV ?	8
2.6—Quelles situations exonèrent Brinkley RV de ses obligations en vertu de cette garantie ?	8
2.7—Activation des garanties des fabricants de pièces (Garanties sur les pièces)	8
2.8—Avis d'exonération de responsabilité en cas de pertes consécutives, fortuites et de dommages-intérêts	9
2.9—Autres dispositions, clauses d'exonération de responsabilité et exclusions	9
2.10—Acceptation du propriétaire	10
<b>SECTION 3—GARANTIE LIMITÉE DE TROIS (3) ANS SUR LES JOINTS/PIÈCES STRUCTURELLES CONFÉRÉE PAR BRINKLEY RV</b>	<b>11</b>
3.1—Que couvre cette garantie ?	11
3.2—Qu'exclue la garantie ?	12
3.3—Comment faire jouer les services sous garantie sur les pièces ou éléments structurels	13
3.4—Quelles sont les obligations du propriétaire ?	14
3.5—Quelles situations exonèrent Brinkley RV de ses obligations en vertu de cette garantie ?	15
3.6—Avis d'exonération de responsabilité en cas de pertes consécutives, fortuites et de dommages-intérêts	15
3.7—Autres dispositions, clauses d'exonération de responsabilité et exclusions	16
3.8—Acceptation du propriétaire	17
<b>SECTION 4—INFORMATIONS SUR LES GARANTIES CONFÉRÉES PAR LES FABRICANTS DE PIÈCES</b>	<b>18</b>
GARANTIE LIMITÉE SUR LA MEMBRANE DE TOIT ALPHA	21
GARANTIE LIMITÉE DE DREAM LIGHTING	24
GARANTIE LIMITÉE SUR LES TISSUS RICHLOOM	27
GARANTIE LIMITÉE DE STRUCTURAL COMPOSITES OF INDIANA	28
GARANTIE LIMITÉE DE VIXEN	30
GARANTIE LIMITÉE DES SOCIÉTÉS VOMELA	32
GARANTIE LIMITÉE DE VICTRON ENERGY	34
REMARQUES	36

## SECTION 1—BIENVENUE ! MESSAGE IMPORTANT DESTINÉ AUX PROPRIÉTAIRES DE VC BRINKLEY

Cher client,

Merci d'avoir choisi un VC Brinkley !

La satisfaction que vous éprouvez à l'égard de votre VC Brinkley et l'intégralité de votre expérience client sont, pour nous, de la plus haute importance. Nous serons là pour vous aider à chaque fois que vous utiliserez votre VC. Si vous rencontrez des problèmes avec votre VC Brinkley en cours de route, ce document vous donnera toutes les informations dont vous avez besoin concernant vos droits et obligations en vertu de nos garanties limitées, ainsi qu'un guide de référence sur les garanties supplémentaires accordées à votre VC par nos partenaires fournisseurs. L'utilisation de ce document vous aidera à découvrir la procédure concernant les garanties et à minimiser le temps passé à demander et à obtenir un service.

Brinkley RV a sélectionné les meilleurs concessionnaires en Amérique du Nord en fonction de leur expérience en vente, en révisions et en services. Brinkley RV et ses concessionnaires et centres de révisions agréés sont les seuls et exclusifs fournisseurs et prestataires de services, de pièces et de garantie de nos clients. Il est préférable et recommandé de commencer par contacter le concessionnaire où vous avez acheté votre VC Brinkley. Cela étant dit, Brinkley RV est là pour répondre à tous vos besoins. Sachez que Brinkley RV sera toujours là pour vous aider. N'hésitez pas à nous contacter à tout moment.

Il est évident qu'il faut s'attendre à ce que votre VC Brinkley soit révisé pendant les périodes de garantie limitée, tant dans le cadre de la garantie minimum que de la garantie sur les pièces/éléments structurels. Nous nous efforçons d'atteindre les plus hauts niveaux de qualité, de facilité d'entretien et de satisfaction client du marché. Cela dit, nous sommes des hommes et non des machines. De temps en temps (et pas souvent, espérons-le), il se peut que nous fassions des erreurs. Nous espérons que nos produits ne nécessiteront jamais de réparations allant au-delà d'une révision habituelle. Cependant, lorsque des problèmes surviennent ou qu'une révision est nécessaire, nous vous communiquerons les informations et/ou les pièces correctes afin de résoudre le problème le plus rapidement possible.

Nous sommes là pour vous écouter. Veuillez nous faire part de vos commentaires sur la façon dont nous pouvons plus amplement vous servir. Nous avons besoin de votre aide pour évoluer continuellement en tant qu'entreprise, et améliorer continuellement l'expérience client générale. Notre mission consiste à vous faire profiter d'une expérience client ultime, qui soit à l'origine de souvenirs que vous chéririez toute votre vie !

Cordialement.

**Nate Goldenberg**

Partenaire aux activités

e : [ngoldenberg@brinkleyrv.com](mailto:ngoldenberg@brinkleyrv.com)

**Brian Hess**

Directeur des services

e: [bhess@brinkleyrv.com](mailto:bhess@brinkleyrv.com)

## SECTION 2—GARANTIE LIMITÉE D'UN (1) AN DE BRINKLEY RV

Brinkley RV vous offre deux types de garanties limitées lors de l'achat de votre véhicule de camping (le « VC ») (voir Section 4 pour découvrir les garanties supplémentaires sur les pièces des fabricants). Ces garanties limitées décrivent ce que Brinkley RV couvrira et ce que nous ferons en cas de problèmes. Veuillez lire attentivement ces documents avant d'acheter le VC, et ce afin de comprendre les protections que procure votre garantie. Les deux (2) garanties limitées proposées par Brinkley RV sont les suivantes :

- (1) Une garantie minimum et limitée d'un (1) an ; et
- (2) Une garantie sur les joints/pièces structurelles ; garantie limitée à trois (3) ans.

Ces deux (2) garanties se trouvent aux Sections 2 et 3 ci-dessous.

### 2.1—Que couvre cette garantie limitée ?

Brinkley RV, LLC (« Brinkley RV ») propose une garantie minimum et limitée d'un (1) an (« Période de garantie ») « pièces et main-d'œuvre » contre certains problèmes du VC pouvant résulter d'une utilisation normale par le Propriétaire et d'un entretien normal par le concessionnaire, et cela pendant toute la durée de prise en charge du VC par la garantie. Cette garantie ne concerne que les pièces du VC fabriquées par Brinkley RV ainsi que la main-d'œuvre de Brinkley RV. Elle ne concerne pas les pièces qui ne sont pas fabriquées par Brinkley RV. Outre les dispositions précédentes et autres limitations décrites dans ce document, cette garantie minimum et limitée ne concerne qu'un VC vendu par un concessionnaire agréé par Brinkley RV, au propriétaire initial ou à la personne/entité à laquelle le VC a été attribué.

**REMARQUE : VOTRE GARANTIE DOIT ÊTRE ENREGISTRÉE DANS LE DÉLAI D'ENREGISTREMENT IMPARTI POUR POUVOIR ÊTRE PROFITER DE TOUTES LES GARANTIES PROPOSÉES. CETTE GARANTIE NE POURRA ÊTRE CÉDÉE QUE LORSQUE L'ENREGISTREMENT SERA MIS À JOUR, ET ELLE SE LIMITERA À LA PÉRIODE DE GARANTIE CONFÉRÉE AU PROPRIÉTAIRE INITIAL ET À LA GARANTIE PRINCIPALE LIMITÉE D'UN (1) AN.**

La période de garantie commence immédiatement au moment de l'achat.

**CETTE GARANTIE « PIÈCES ET MAIN-D'OEUVRE » EST LE SEUL RECOURS EN CAS DE PROBLÈMES. CETTE GARANTIE SUPPLANTE TOUTE AUTRE GARANTIE. IL N'Y A AUCUNE AUTRE GARANTIE SI CE N'EST CELLE INDICQUÉE AU PRÉSENT DOCUMENT. AUCUNE GARANTIE NE PORTE AU-DELÀ DE LA DESCRIPTION DE CETTE PAGE. OUTRE TOUTES EXCLUSIONS INDICQUÉES DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE, CETTE DERNIÈRE NE CONCERNE PAS LES DÉGÂTS DUS À DE LA NÉGLIGENCE, À L'UTILISATION, À UNE MAUVAISE UTILISATION, À DE L'ABUS OU À TOUT ACCIDENT IMPLIQUANT UNE PARTIE ET/OU LA TOTALITÉ DU VC, OU LA RÉPARATION/MODIFICATION DE CE VC. TOUTE RÉPARATION OU MODIFICATION DU VC ANNULERA CETTE GARANTIE. TOUTE UTILISATION DE TYPE « COMMERCIAL », LOCATION OU UTILISATION COMMERCIALE DU VC RENDRA CADUQUE CETTE GARANTIE AINSI QUE TOUTES AUTRES GARANTIES DE BRINKLEY RV.**

### 2.2—Qu'exclue la garantie ?

CETTE GARANTIE NE CONCERNE PAS :

1. Aux défauts/problèmes de pièces, ou problèmes de main-d'œuvre, couverts par une garantie du fabricant originel de toutes pièces utilisées par Brinkley RV dans la fabrication du VC (voir Section 4 ci-dessous).

2. Aux vices/problèmes de pièces, notamment problèmes de main-d'œuvre, dus à des modifications ou à des ajouts de pièces qui ne sont pas considérées comme étant des pièces originales du VC ou qui n'ont pas été fabriquées par Brinkley RV.
3. Aux vices de matériaux ou de pièces « pièces et main-d'œuvre », non fabriqués ou fabriqués par Brinkley RV.
4. Aux réparations ou remplacements en cas de rayures, de bosses et de rouille sur toute surface intérieure ou extérieure du VC et de ses pièces et appareils.
5. Aux dégâts causés par l'état de la chaussée, le sel ou produits chimiques de déglacage, du gravier et du sable, les ornières, les nids-de-poule et les trous, les bordures ou tout autre état de la route pouvant causer des dégâts.
6. À la détérioration ou aux dégâts dus à une usure normale, à la décoloration, au jaunissement ou au vieillissement dû aux UV ou au soleil, à l'exposition aux intempéries ou détérioration causée par une exposition prolongée aux éléments naturels.
7. Aux dégâts causés par l'environnement ou les conditions météorologiques, notamment mais sans s'y limiter, les inondations, les vents violents, les pluies acides, la grêle, la foudre, une température élevée, le froid extrême et les catastrophes naturelles.
8. Aux dégâts, réparations ou remplacements rendus nécessaires par négligence, utilisation négligente, abus, mauvaise utilisation ou résultant d'accidents.
9. Aux dégâts, réparations ou remplacements causés par des modifications et/ou des altérations de la structure originelle du VC.
10. Aux dégâts causés par une mauvaise répartition du poids ou une surcharge du VC allant au-delà des seuils pondéraux bruts indiqués.
11. Aux réparations ou remplacements rendus nécessaires en raison de l'irrespect des procédures d'entretien et des réglages de routine et usuels recommandés par Brinkley RV, par le fabricant de l'appareil ou de la pièce ou par un concessionnaire Brinkley RV.
12. À tout problème causé en conduisant à destination ou en provenance d'un concessionnaire, ou à destination ou en provenance du domicile du propriétaire.
13. Les VC achetés autre part que chez un concessionnaire agréé par Brinkley RV.
14. Aux véhicules utilisés à des fins d'intervention en cas d'aide humanitaire, de location ou commerciales, ou à toute autre fin augmentant rapidement le niveau d'usure du VC, usure ne résultant pas d'une utilisation personnelle et/ou récréative normale et ordinaire.
15. Les véhicules immatriculés et/ou utilisés en dehors des États-Unis et du Canada.
16. Aux dégâts causés par une pression hydraulique non contrôlée, par le débordement d'un réservoir, par l'absence de préparations à l'hiver du VC ou par des modifications apportées au circuit hydraulique et entraînant des dégâts des eaux ou une inondation du VC.
17. Aux dégâts causés par des branchements électriques non protégés, des surtensions, la foudre, une surcharge du circuit ou des modifications de celui-ci.
18. Aux dégâts causés par une mauvaise aération entraînant une condensation excessive provoquant des dégâts des eaux, de la moisissure et/ou du mildiou.

19. Aux dégâts causés par l'envahissement par des insectes, des rongeurs ou des animaux de toute espèce.
20. Aux dégâts causés par l'attelage du véhicule remorqueur, le correcteur de pression, le stabilisateur, les systèmes électriques ou les systèmes de contrôle des freins.
21. À la peinture ou finition extérieure garantie par le fabricant de peinture et/ou le peintre indépendant, et
22. Toute autre chose non répertoriée ici qui n'était pas sous le contrôle de Brinkley RV.

## 2.3—Comment faire jouer des services sous garantie

Les pièces défectueuses et les problèmes de main-d'œuvre seront pris en charge (et/ou remplacées dans le cas des pièces) par Brinkley RV, un concessionnaire agréé par Brinkley RV ou un technicien itinérant agréé par Brinkley RV, si les conditions suivantes sont respectées :

1. La personne cherchant le remplacement de la pièce ou à remédier au problème de main-d'œuvre, doit être le propriétaire initial ou un propriétaire ultérieur par transfert ou cession pendant la période de garantie.

**REMARQUE : UN TRANSFERT ET/OU UNE CESSION NE PROLONGE PAS LA DURÉE DE LA GARANTIE.**

2. La pièce ou appareil défectueux pour lequel la prise en charge par la garantie est demandée, ne doit concerner que le VC et/ou ses pièces et appareils.

**Exemple :** Les dégâts causés au véhicule remorqueur, à la structure ou à toute autre chose vous appartenant, ne sont pas couverts. Seul le VC est couvert.

3. Les autres termes et conditions de cette garantie limitée (de la [Section 2](#)) doivent également être satisfaits.
4. Brinkley RV ou le concessionnaire agréé par Brinkley RV, qui a initialement vendu le VC, doit être informé du problème couvert pendant la période de garantie, et dans les vingt (20) jours à compter du moment où le problème a été découvert ou aurait dû être découvert par une personne prenant soin du VC, et cela selon les conditions de cette garantie limitée.
5. Après notification, le VC doit être amené à/au :
  - Concessionnaire agréé chez qui vous l'avez acheté pour qu'il le vérifie.
  - Un autre concessionnaire s'il est agréé par Brinkley RV.
  - Un atelier de réparation agréé et si demandé par Brinkley RV ; ou
  - S'il est agréé par Brinkley RV, un technicien itinérant se rendra chez vous pour s'occuper des réparations.

**REMARQUE : VOIR ÉGALEMENT LA [SECTION 2.4](#). SUR ENVOI D'UN PRÉAVIS, VOUS DISEZ DE QUATRE-VINGT-DIX (90) JOURS POUR PRENDRE DES MESURES POUR PERMETTRE DE FAIRE RÉPARER LE VC OU PORTER PLAINTÉ POUR FAIRE RESPECTER VOS DROITS.**

6. La partie désignée par Brinkley RV au paragraphe 5 ci-dessus, entreprendra les réparations dans le cas où les vices « pièces et main-d'oeuvre » soient couverts par cette garantie limitée.

**BRINKLEY RV SE RÉSERVE ÉGALEMENT LE DROIT D'UTILISER OU DE PERMETTRE L'UTILISATION D'AUTRES PIÈCES OU APPAREILS DONT LA QUALITÉ EST SUBSTANTIELLEMENT LA MÊME OU SUPÉRIEURE.**

**EN AUCUN CAS UNE RÉPARATION OU UN REMPLACEMENT NE PEUT ÊTRE COUVERT PAR CETTE GARANTIE LIMITÉE, À MOINS QUE LA RÉPARATION OU LE REMPLACEMENT NE SE FASSE DANS LES ÉTABLISSEMENTS BRINKLEY RV, DANS UN ATELIER DE RÉPARATIONS INDICÉ PAR BRINKLEY RV, CHEZ UN CONCESSIONNAIRE AGRÉÉ PAR BRINKLEY RV, OU QU'IL SOIT ENTREPRIS PAR UN TECHNICIEN ITINÉRANT AGRÉÉ PAR BRINKLEY.**

**TOUS LES FRAIS ENCOURUS POUR EMMENER CE VC SOUS GARANTIE, SERONT À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE, SAUF AUTORISATION CONTRAIRE ET COMMUNIQUÉE À L'AVANCE PAR BRINKLEY RV.**

## 2.4—Quelles sont les obligations du propriétaire ?

**LE PROPRIÉTAIRE DOIT ENVOYER UN AVIS DE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE SOUS GARANTIE À L'AGENT OU AU CONCESSIONNAIRE BRINKLEY RV DANS LES VINGT (20) JOURS APRÈS QUE LE PROBLÈME A ÉTÉ OU AURAIT DÛ ÊTRE DÉCOUVERT, ET TOUTE MESURE LÉGALE NE PRENDRA EFFET QU'AU PLUS TARD QUATRE-VINGT-DIX (90) JOURS APRÈS. SINON, LE PROPRIÉTAIRE RENONCERA À CES DEMANDES, ET À TOUS LES DOMMAGES RÉSULTANT DE CELLES-CI.**

Le propriétaire doit effectuer un entretien nécessaire sur le VC et l'utiliser conformément aux consignes et conseils des fabricants de pièces et appareils et de Brinkley RV. Parmi les autres conditions de cette garantie, le propriétaire doit également :

1. Entretien le VC conformément aux conditions d'entretien contenues dans le Manuel du propriétaire.
2. Effectuer des ajustements mineurs au bout de quatre-vingt-dix (90) jours de possession, y compris, mais sans s'y limiter : aux portes, tiroirs, loquets, régulateurs, boutons et mécanismes.
3. Entretien tous les joints d'étanchéité intérieurs autour des éviers, des tables de travail, des portes de douche et des entourages de douche, ainsi que tout autre endroit fortement sujet à l'eau, qui doivent être vérifiés tous les six (6) mois et remplacés au besoin pour garantir qu'il n'y ait pas de fissures ni de vides.

**REMARQUE : Tous les joints et mastics utilisés sur la structure extérieure du VC sont couverts par la garantie structurelle et sur l'étanchéité limitée de trois (3) ans décrite à la Section 3 de ce document.**

4. Renvoyer son véhicule à un concessionnaire agréé par Brinkley RV ou faire appel à un technicien itinérant agréé par Brinkley RV pour qu'il entreprenne les réparations.

Si vous pensez devoir faire jouer cette garantie, trouvez et contactez votre concessionnaire agréé Brinkley RV le plus proche pour prendre rendez-vous. Soyez prêt à indiquer :

- Le numéro d'immatriculation du véhicule (NIV).
- La date d'achat.
- Une description détaillée du problème.

Si vous ne parvenez pas à trouver un concessionnaire agréé, veuillez visiter le site Web de Brinkley RV ou contacter directement le service Client de Brinkley RV qui vous aidera immédiatement.

Site Internet de Brinkley RV : [www.BrinkleyRV.com](http://www.BrinkleyRV.com)  
Courrier électronique : [CustomerCare@BrinkleyRV.com](mailto:CustomerCare@BrinkleyRV.com)  
Téléphone : (574) 501-4280 (inclure les heures d'ouverture si le service n'est pas ouvert 24h/24 et 7j/7)

## 2.5—Quelles sont les responsabilités du concessionnaire agréé Brinkley RV ?

Au moment de l'achat, et à tout moment par la suite et à la demande du propriétaire, les concessionnaires agréés Brinkley RV doivent :

1. Entreprendre une visite approfondie du VC et vérifier ses appareils et pièces, pour s'assurer que le propriétaire du VC comprenne comment fonctionne le VC, sache comment l'utiliser et sache comment utiliser en toute sécurité le VC.
2. Consulter les garanties du VC, le Manuel du propriétaire et les guides d'utilisation et consignes du VC et de ses appareils et pièces.
3. Informer le client sur la manière d'obtenir une révision, tant localement qu'en cours de déplacement en VC.

**BRINKLEY RV N'EST PAS RESPONSABLE DES PANNES, VIOLATIONS, NÉGLIGENCE, INATTENTION OU PROBLÈMES DE LA PART DU CONCESSIONNAIRE.**

**IMPORTANT : SI VOUS NE PENSEZ PAS QUE LE CONCESSIONNAIRE AGRÉÉ BRINKLEY RV VOUS AIT INDIQUÉ SUFFISAMMENT CLAIREMENT LES INFORMATIONS CI-DESSUS POUR QUE VOUS VOUS SENTIEZ À L'AISE ET QUE VOUS PUISSIEZ UTILISER CORRECTEMENT ET EN TOUTE SÉCURITÉ VOTRE VC BRINKLEY, VEUILLEZ CONTACTER DIRECTEMENT LE SERVICE CLIENT DE BRINKLEY RV.**

## 2.6—Quelles situations exonèrent Brinkley RV de ses obligations en vertu de cette garantie ?

Brinkley RV ne peut être tenue responsable de l'un des cas suivants :

1. Le dégât ou le problème survient après la date d'expiration de cette garantie limitée.
2. Manquement du propriétaire d'informer Brinkley RV ou son concessionnaire agréé Brinkley RV pendant la période de validité de cette garantie limitée.
3. Manquement du propriétaire de se conformer aux dispositions de la Section 2 de ce guide sur les garanties.

## 2.7—Activation des garanties des fabricants de pièces (Garanties sur les pièces)

Comme indiqué ci-dessus, certains appareils et pièces, accessoires ou équipements ne sont pas couverts par cette garantie limitée minimum. Cependant, ces pièces peuvent bénéficier d'une couverture proposée par leur fabricant. Ces garanties sont entièrement distinctes de cette garantie de limitée minimum et, dans certains cas, peuvent être plus longues et/ou comporter des dispositions et conditions spécifiques de couverture.

Ces garanties entreront en vigueur une fois le VC enregistré. Pour recevoir une notification et une communication directement du fabricant de l'appareil ou de la pièce, il est recommandé que les formulaires d'enregistrement des pièces ou appareils soient remplis et envoyés à leur fabricant. Ces formulaires et documents se trouveront dans les documents du propriétaire livrés avec votre nouveau VC. Vous devez les remplir et les soumettre au fabricant concerné le plus rapidement possible, et dans les délais requis par ces garanties.

Pour découvrir toute la liste de garanties supplémentaires qui vous sont accordées, veuillez consulter la Section 4 de ce guide sur les garanties.

## 2.8—Avis d'exonération de responsabilité en cas de pertes consécutives, fortuites et de dommages-intérêts

LE PROPRIÉTAIRE INITIAL DU VC, TOUTE PERSONNE À LAQUELLE LE VC EST CÉDÉ, AFFECTÉ, DONNÉ, ET TOUTE PERSONNE QUI EST UN UTILISATEUR PRÉVU OU NON INTENTIONNEL OU UN BÉNÉFICIAIRE DE CETTE GARANTIE LIMITÉE, NE SERA PAS AUTORISÉ À ÊTRE INDEMNISÉ PAR BRINKLEY RV EN CAS DE PERTES CONSÉCUTIVES, DE DOMMAGE-INTÉRÊTS OU DE PERTES FORTUITES, RÉSULTANT DE TOUT PROBLÈME DU VC, OU PERTE D'UTILISATION, DE TEMPS OU DE REVENUS. CETTE GARANTIE EXCLUT ÉGALEMENT LES FRAIS DE TRANSPORT VERS TOUT CONCESSIONNAIRE OU REPRÉSENTANT AGRÉÉ EN RÉVISIONS OU BRINKLEY RV, DANS LE BUT D'OBTENIR UN SERVICE SOUS GARANTIE, TOUTE PERTE D'UTILISATION DU VC, PERTE DE TEMPS, PERTE DE REVENUS, LES INCONVENANCES OU AUTRES PERTES FORTUITES OU CONSÉCUTIVES ET TOUS DOMMAGES-INTÉRÊTS, RELATIFS À L'ENTREPRISE OU À LA PROPRIÉTÉ, QUE CE SOIT RÉSULTANT D'UNE VIOLATION DE GARANTIE, D'UNE NÉGLIGENCE OU AUTRE.

REMARQUE : CERTAINS ÉTATS N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DES PERTES CONSÉCUTIVES, FORTUITES ET DES DOMMAGES-INTÉRÊTS. PAR CONSÉQUENT, CES LIMITATIONS PEUVENT NE PAS VOUS CONCERNER.

REMARQUE : AUX FINS DE CETTE GARANTIE LIMITÉE, LE TERME « FULL-TIME RV'ING/PARTIR EN VC À PLEIN TEMPS » INDIQUE L'UTILISATION CONTINUE OU PRINCIPALE DU VC À TITRE DE RÉSIDENCE OU DANS LE CADRE DE VOYAGES PROLONGÉS, AU-DELÀ D'UNE UTILISATION OCCASIONNELLE À DES FINS RÉCRÉATIVES OU DE VACANCES.



L'UTILISATION DU VC À TEMPS PLEIN N'ANNULE PAS LA GARANTIE, ET TOUTES LES RÉPARATIONS COUVERTES DEMEURENT ASSUJETTIES AUX MODALITÉS DE CETTE GARANTIE LIMITÉE.

CEPENDANT, CETTE GARANTIE LIMITÉE NE COUVRE PAS (ET BRINKLEY RV N'EN SERA PAS RESPONSABLE) LES DÉPENSES ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIVES DÉCOULANT DES SERVICES SOUS GARANTIE, NOTAMMENT MAIS SANS S'Y LIMITER, L'HÉBERGEMENT SECONDAIRE, LES REPAS, LE TRANSPORT, LE STOCKAGE, LA PERTE DE REVENUS, LES PAIEMENTS EN RELATION AVEC LE VC, LES PAIEMENTS EN RELATION AVEC TOUT CAMION OU DES COÛTS SIMILAIRES ENGAGÉS PAR LE CLIENT.

## 2.9—Autres dispositions, clauses d'exonération de responsabilité et exclusions

DANS LA MESURE NON EXCLUE DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE, LA GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, UNE GARANTIE NON ÉCRITE AUQUEL LE PRODUIT EST ADAPTÉ, SE LIMITE À LA PÉRIODE DE GARANTIE DE CETTE GARANTIE ÉCRITE, ET TOUTE AUTRE GARANTIE DÉCOULANT DE L'APPLICATION DE LA LOI EST SPÉCIFIQUEMENT LIMITÉE À LA PÉRIODE DE GARANTIE DE CETTE GARANTIE ÉCRITE, DANS LA MESURE NON EXCLUE DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE.

SI UN MODÈLE OU UN ÉCHANTILLON EST MONTRÉ AU PROPRIÉTAIRE AVANT L'ACHAT DU VC, CET ÉCHANTILLON OU MODÈLE EST SIMPLEMENT MONTRÉ POUR ILLUSTRER UN NIVEAU GÉNÉRAL DE QUALITÉ ET NON POUR INDiquer QUE LE VC SERA NÉCESSAIREMENT CONFORME À UN ÉCHANTILLON OU UN MODÈLE, ET CET ASPECT NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME FAISANT PARTIE DU FONDEMENT DE LA NÉGOCIATION, NI ÉTABLIR DE GARANTIES, AFFIRMATIONS OU PROMESSES EXPRESSES.

BRINKLEY RV DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, ET TOUTE AUTRE GARANTIE IMPLICITE.

**BRINKLEY RV NE DONNE AUCUNE GARANTIE AUTRE QUE CELLE CONTENUE DANS LA GARANTIE LIMITÉE CI-DESSUS. LA GARANTIE LIMITÉE CI-DESSUS SUPPLANTE TOUTE AUTRE GARANTIE. POUR ACTIVER LA GARANTIE LIMITÉE, LE VC DOIT ÊTRE ENREGISTRÉ AU MOMENT DE L'ACHAT ET AU PLUS TARD DEUX SEMAINES (14 JOURS) À COMPTER DE LA DATE D'ACHAT ; SINON, CETTE GARANTIE LIMITÉE N'ENTRERA PAS EN VIGUEUR. PERSONNE N'A LE POUVOIR D'ENRICHIR, D'AMENDER OU DE MODIFIER CETTE GARANTIE.**

**REMARQUE : CERTAINS ÉTATS N'AUTORISENT PAS LES LIMITATIONS DE LA DURÉE D'UNE GARANTIE, PAR CONSÉQUENT, LES LIMITATIONS CI-DESSUS PEUVENT NE PAS VOUS CONCERNER.**

### **CHANGEMENT DE DESIGN**

De temps à autre et sans préavis ni obligation, Brinkley RV se réserve le droit de modifier le design de son VC et d'apporter les modifications correspondantes aux produits qu'elle a précédemment fabriqués. Brinkley a l'intention de changer et d'améliorer continuellement ses produits. De tels changements et améliorations ne constituent en aucun cas un aveu de dysfonctionnement d'aucune sorte, et n'enrichissent aucunement les garanties contenues dans ce guide sur les garanties au-delà de leur couverture et durée indiquées.

### **FRAIS ET HONORAIRES D'AVOCAT**

Toute demande de prise en charge sous garantie, revendiquée ou intentée en violation de cette garantie limitée, ou toute réclamation à l'égard de Brinkley RV, que ce soit directement ou indirectement, et en vertu de laquelle le propriétaire ou toute autre personne ou entité cherche à enrichir les conditions de la garantie limitée, ou en vertu de laquelle le propriétaire ou toute autre personne qui ne parvient à résoudre en sa faveur une affaire de quelque type ou nature que ce soit, autorisera Brinkley RV à recouvrer des frais, dommages et honoraires d'avocat en relation avec celle-ci.

### **QUEL EST LE RAPPORT ENTRE LA LOI DE L'ÉTAT ET CETTE GARANTIE ?**

Cette garantie vous confère des droits légaux particuliers, et vous pouvez également bénéficier d'autres droits qui varient d'un État à l'autre. Le cas échéant, le propriétaire est chargé de découvrir ces droits supplémentaires prévus par la législation de l'État.

## **2.10—Acceptation du propriétaire**

**EN ENREGISTRANT OU EN FAISANT ENREGISTRER LE VC À VOTRE NOM, OU EN FAISANT JOUER CETTE GARANTIE LIMITÉE, LE PROPRIÉTAIRE (Y COMPRIS TOUS TRANSFERTS ET CESSIIONS) ACCEPTE EN SON NOM ET EN CELUI DE TOUS LES CESSIONNAIRES, D'ÊTRE LIÉS PAR LES TERMES ET CONDITIONS DE CETTE GARANTIE LIMITÉE.**

## SECTION 3—GARANTIE LIMITÉE DE TROIS (3) ANS SUR LES JOINTS/PIÈCES STRUCTURELLES CONFÉRÉE PAR BRINKLEY RV

### 3.1—Que couvre cette garantie ?

Brinkley RV, LLC (« Brinkley RV ») propose cette garantie structurelle limitée à trois (3) ans (la « période de garantie ») contre certains vices « pièces et main-d'œuvre » des pièces et joints structurels (tels qu'indiquées ci-dessous) fabriquées par Brinkley RV (main-d'œuvre incluse), et découlant de l'utilisation et de l'entretien usuels des pièces et joints structurels du VC pendant la période de garantie. Cette garantie ne concerne que les matériaux des pièces et joints structurels fabriqués par Brinkley, sans oublier la main-d'œuvre de Brinkley RV. Outre toute disposition précédente et autres limitations et interdictions indiquées dans cette garantie limitée, cette dernière ne concerne qu'un VC fabriqué par Brinkley et vendu au propriétaire initial par un concessionnaire agréé par Brinkley VC, à condition que l'enregistrement ait été reçu dans les deux semaines (14 jours), et au plus tard pendant le délai de grâce de trente (30) jours indiqué ci-dessus. Cette garantie ne peut être cédée à toute personne ou entité n'étant pas le propriétaire initial.

La période de garantie commence immédiatement au moment de l'achat.

Par « pièces structurelles » nous entendons les matériaux et/ou la main-d'œuvre directement attribuables à Brinkley RV et elles concernent :

- Les parois latérales en fibre de verre laminée.
- La paroi arrière en fibre de verre laminée.
- La paroi avant, à l'exclusion de tout capuchon avant/arrière moulé en fibre de verre.
- Les parois latérales et frontales de toutes les pièces coulissantes et escamotables.
- Le toit.
- Le plancher.
- Le châssis (également connu sous l'appellation de « bâti »).

Par « pièces des joints » nous entendons les matériaux et/ou la main-d'œuvre directement attribuables à Brinkley RV et elles concernent :

- Tous les joints, produits d'étanchéité, rubans adhésifs et joints d'étanchéité utilisés sur le VC dans le but de protéger l'extérieur du VC de l'intrusion d'eau, de l'air ou de la poussière, ainsi que pour que la structure perdure entre les révisions.
- Aux fins de cette garantie, les joints, les rubans et les joints d'étanchéité utilisés dans les espaces intérieurs du VC ne sont pas couverts. Ils restent couverts par la garantie limitée d'un (1) an décrite ci-dessus.

Aux fins de cette garantie limitée sur les joints et éléments structurels, le terme « toit, plancher ou châssis, etc. » désigne uniquement les pièces qui garantissent le maintien structurel du VC, et se composant généralement de bois ou d'alternatives au bois, d'aluminium, d'acier, de mousse, d'adhésifs et/ou de fixations structurelles.

**EXEMPLE :** Les fenêtres du VC, bien que se trouvant dans les parois latérales, les murs arrière, les murs avant et les espaces escamotables du VC, ne sont pas des éléments structurels et ne sont pas considérées comme faisant partie des éléments décrits dans cette section.

**REMARQUE :** Sur les joints couverts par cette garantie, sont concernées différentes conditions d'entretien des joints extérieurs et intérieurs à la structure comparées aux joints visibles se trouvant l'extérieur du VC. Voir la Section 3.4 ci-dessous pour découvrir les précisions concernant l'entretien des joints d'étanchéité extérieurs.

**REMARQUE :** Voir également la Section 2.4 pour découvrir les précisions concernant l'entretien des joints intérieurs. Ce sont les joints qui se trouvent à l'intérieur de la caravane dans les espaces et les compartiments.

**CETTE GARANTIE « PIÈCES ET MAIN-D'OEUVRE » EST LE SEUL RECOURS EN CAS DE PROBLÈMES. CETTE GARANTIE SUPPLANTE TOUTE AUTRE GARANTIE. IL N'Y A AUCUNE AUTRE GARANTIE SI CE N'EST CELLE INDIQUÉE AU PRÉSENT DOCUMENT. AUCUNE GARANTIE NE PORTE AU-DELÀ DE LA DESCRIPTION DE CETTE PAGE. OUTRE TOUTES EXCLUSIONS ÉNONCÉES DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE, CETTE DERNIÈRE NE CONCERNE PAS LES DÉGÂTS DUS À DE LA NÉGLIGENCE, À UNE MAUVAISE UTILISATION, À DE L'ABUS NI À TOUT ACCIDENT IMPLIQUANT UNE PARTIE ET/OU LA TOTALITÉ DES ÉLÉMENTS STRUCTURELS ET/OU PIÈCES DES JOINTS, NI LA RÉPARATION/MODIFICATION DESDITS ÉLÉMENTS ET PIÈCE DE JOINTS. TOUTE RÉPARATION OU MODIFICATION DES ÉLÉMENTS STRUCTURELS RENDRA CADUQUE CETTE GARANTIE. TOUTE UTILISATION DE TYPE « COMMERCIAL », LOCATION OU UTILISATION COMMERCIALE DU VC RENDRA CADUQUE CETTE GARANTIE AINSI QUE TOUTES AUTRES GARANTIES DE BRINKLEY RV.**

### 3.2—Qu'exclue la garantie ?

CETTE GARANTIE NE CONCERNE PAS :

1. Les vices de pièces ou problèmes de main-d'œuvre Brinkley RV, entrant dans la fabrication du VC en usine, ne sont pas considérés comme étant des problèmes de pièces de joints ou/et structurelles du VC.
2. Les vices de pièces de joints et d'éléments structurels, ou problèmes de main d'œuvre, couverts par une autre garantie proposée par le fabricant originel des pièces structurelles utilisées par Brinkley RV dans la fabrication du VC (voir Section 4 ci-dessous).
3. Les vices de pièces, notamment problèmes de main-d'œuvre, dus à des modifications ou à des ajouts de pièces qui ne sont pas considérées comme étant des pièces originales du VC ou qui n'ont pas été fabriquées par Brinkley RV.
4. Tout vice de matériaux ou de pièces « pièces et main-d'œuvre », non fabriqués ni fabriqués par Brinkley RV.
5. Aux réparations ou remplacements en cas de rayures, de bosses et de rouille sur toute surface intérieure ou extérieure des pièces de joints ou d'éléments structurels.
6. Les dégâts des pièces de joints et éléments structurels causés par l'état de la chaussée, le sel ou produits chimiques de déglacage, du gravier et du sable, les ornières, les nids-de-poule et les trous, les bordures ou tout autre état de la route causant des dégâts.
7. La détérioration ou les dégâts des pièces de joints ou éléments structurels dus à de l'usure normale, à la décoloration, au jaunissement ou au vieillissement dû aux UV ou au soleil, à l'exposition aux intempéries ou détérioration causée par une exposition prolongée aux éléments naturels.
8. Les dégâts causés aux pièces de joints ou éléments structurels par l'environnement ou les conditions météorologiques, notamment mais sans s'y limiter, les inondations, les vents violents, les pluies acides, la grêle, la foudre, une température élevée, le froid extrême et les catastrophes naturelles.
9. Les dégâts, réparations ou remplacements des pièces de joints ou éléments structurels rendus nécessaires par négligence, utilisation négligente, abus, mauvaise utilisation ou résultant d'accidents.
10. Les dégâts, réparations ou remplacements des pièces de joints ou éléments structurels causés par des modifications et/ou des altérations de la structure ou du design originel du VC.
11. Les dégâts des pièces de joints ou éléments structurels causés par une mauvaise répartition du poids ou une surcharge du VC allant au-delà des seuils pondéraux bruts indiqués.

12. Les réparations ou remplacements de pièces de joints ou éléments structurels rendus nécessaires en raison de l'irrespect des procédures d'entretien et des réglages de routine et usuels recommandés par Brinkley RV, le fabricant de l'appareil ou de la pièce ou un concessionnaire Brinkley RV.
13. Tout problème ou dégâts des pièces de joints ou éléments structurels causés en conduisant à destination ou en provenance d'un concessionnaire ou à destination ou en provenance du domicile du propriétaire.
14. Les VC achetés autre part que chez un concessionnaire agréé par Brinkley RV.
15. Les véhicules utilisés à des fins d'intervention en cas d'aide humanitaire, de location ou commerciales, ou à toute autre fin augmentant rapidement le niveau d'usure du VC, usure ne résultant pas d'une utilisation personnelle et/ou récréative normale et ordinaire.
16. Les véhicules immatriculés et/ou utilisés en dehors des États-Unis et du Canada.
17. Les dégâts des pièces de joints ou éléments structurels causés par une pression hydraulique non contrôlée, par le débordement d'un réservoir, l'absence de préparations à l'hiver du VC ou par des modifications apportées au circuit hydraulique et entraînant des dégâts des eaux ou une inondation du VC.
18. Les dégâts des pièces de joints ou éléments structurels causés par des branchements électriques non protégés, des surtensions, la foudre, une surcharge du circuit ou des modifications de celui-ci.
19. Les dégâts des pièces de joints ou éléments structurels causés par une mauvaise aération entraînant une condensation excessive provoquant des dégâts des eaux, de la moisissure et/ou du mildiou.
20. Les dégâts des pièces de joints ou éléments structurels causés par l'envahissement par des insectes, des rongeurs ou des animaux de toute espèce.
21. Les dégâts des pièces de joints ou éléments structurels causés par l'attelage du véhicule remorqueur, le correcteur de pression, le stabilisateur, les systèmes électriques ou les systèmes de contrôle des freins.
22. Toute autre chose non répertoriée ici qui n'était pas sous le contrôle de Brinkley RV.

### 3.3—Comment faire jouer les services sous garantie sur les pièces ou éléments structurels

Les pièces de joints ou/et éléments structurels défectueux et les problèmes de main-d'œuvre seront pris en charge (et/ou remplacés dans le cas des pièces) par Brinkley RV, un concessionnaire agréé par Brinkley RV ou un technicien itinérant agréé par Brinkley RV, si les conditions suivantes sont respectées :

1. La personne cherchant le remplacement de la pièce défectueuse doit être le propriétaire initial.

**REMARQUE : CETTE GARANTIE LIMITÉE SUR LES JOINTS ET ÉLÉMENTS STRUCTURELS N'EST NI TRANSFÉRABLE NI CESSIONNABLE.**

2. La pièce de joint et/ou l'élément structurel défectueux pour lequel la prise en charge sous garantie est demandée, ne doit concerner que le VC et/ou ses pièces.

**EXEMPLE :** Les dégâts causés au véhicule remorqueur, à la structure ou à toute autre chose vous appartenant, ne sont pas couverts. Seul le VC est couvert.

3. Les autres termes et conditions de cette garantie limitée sur les pièces structurelles (dans la Section 3) doivent également être satisfaits.

4. Brinkley RV ou le concessionnaire agréé par Brinkley RV, qui a initialement vendu le VC, doit être informé du problème de pièce de joint et/ou d'élément structurel couvert pendant la période de garantie, et dans les vingt (20) jours à compter du moment où le problème a été découvert ou aurait dû être découvert par une personne prenant soin du VC, et cela conformément aux conditions de cette garantie limitée.
5. Après notification, le VC doit être amené à/au :
  - a. Concessionnaire agréé Brinkley RV auprès duquel vous l'avez acheté pour qu'il le vérifie.
  - b. Un autre concessionnaire s'il est agréé par Brinkley RV.
  - c. Un atelier de réparation agréé si demandé par Brinkley RV.
  - d. S'il est agréé par Brinkley RV, un technicien itinérant se rendra chez vous pour s'occuper des réparations.

**REMARQUE : VOIR ÉGALEMENT [LA SECTION 3.4. SUR ENVOI D'UN PRÉAVIS, VOUS DISEZ DE QUATRE-VINGT-DIX \(90\) JOURS POUR PRENDRE DES MESURES POUR PERMETTRE DE FAIRE RÉPARER LE VC OU PORTER PLAINTÉ POUR FAIRE RESPECTER VOS DROITS.](#)**

6. La partie indiquée par Brinkley RV au paragraphe 5 ci-dessus, entreprendra les réparations dans le cas où le vice de pièces de joints et/ou d'éléments structurels soit couvert « pièces et main-d'œuvre » par cette garantie limitée.

**EN AUCUN CAS UNE RÉPARATION OU LE REMPLACEMENT D'UNE PIÈCE DE JOINT OU D'UN ÉLÉMENT STRUCTUREL NE PEUT ÊTRE COUVERT PAR CETTE GARANTIE, À MOINS QUE LA RÉPARATION OU LE REMPLACEMENT NE SE PRODUISE DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE BRINKLEY RV OU UN ATELIER DE RÉPARATION INDICUÉ PAR BRINKLEY RV, CHEZ UN CONCESSIONNAIRE AGRÉÉ PAR BRINKLEY RV, OU SOIT ENTREPRIS PAR UN TECHNICIEN ITINÉRANT AGRÉÉ PAR BRINKLEY.**

**LORS DE LA DÉCOUVERTE DE TOUT VICE COUVERT PAR CETTE GARANTIE, VOUS DEVEZ AVISER LE CONCESSIONNAIRE AGRÉÉ CHEZ LEQUEL VOUS AVEZ ACHETÉ LE VC. VOUS DEVEZ TOUJOURS COMMENCER PAR AVISER BRINKLEY RV, MÊME SI VOUS CONTACTEZ LE CONCESSIONNAIRE CHEZ LEQUEL VOUS AVEZ ACHETÉ LE VC. DE PLUS, AUCUN TRAVAIL NE PEUT ÊTRE ENTREPRIS SUR UNE PIÈCE DE JOINT OU UN ÉLÉMENT STRUCTUREL SANS L'AUTORISATION PRÉALABLE DE BRINKLEY RV.**

**TOUS LES FRAIS ENCOURUS POUR EMMENER CE VC SOUS GARANTIE, SERONT À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE, SAUF AUTORISATION CONTRAIRE ET COMMUNIQUÉE À L'AVANCE PAR BRINKLEY RV.**

### **3.4—Quelles sont les obligations du propriétaire ?**

**LE PROPRIÉTAIRE DOIT ENVOYER UN AVIS DE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE SOUS GARANTIE À L'AGENT OU AU CONCESSIONNAIRE BRINKLEY RV DANS LES VINGT (20) JOURS APRÈS QUE LE PROBLÈME A ÉTÉ OU AURAIT DÛ ÊTRE DÉCOUVERT, ET TOUTE MESURE LÉGALE NE PRENDRA EFFET QU'AU PLUS TARD QUATRE-VINGT-DIX (90) JOURS APRÈS. SINON, LE PROPRIÉTAIRE RENONCERA À CES DEMANDES, ET À TOUS LES DOMMAGES RÉSULTANT DE CELLES-CI.**

Le propriétaire doit effectuer un entretien nécessaire sur le VC et l'utiliser conformément aux consignes et conseils des fabricants de pièces et appareils et de Brinkley RV. Parmi les autres conditions de cette garantie, le propriétaire doit également :

1. Entretien le VC et ses éléments structurels conformément aux conditions d'entretien contenues au Manuel du propriétaire ;
2. Vérifiez que rien ne soit endommagé et entretenez régulièrement tous les joints d'étanchéité extérieurs visibles pour vous assurer qu'ils ne soient pas endommagés et qu'il n'y ait pas de vides ; et

3. Vérifiez régulièrement les joints extérieurs du VC afin de repérer tout dégât visible qui ne le serait pas de l'extérieur du VC. Les joints d'étanchéité extérieurs (rubans adhésifs, joints d'étanchéité) du VC qui ne sont pas visibles de l'extérieur, se trouvent sous la surface extérieure du toit, des murs, des planchers et des pièces extérieures du VC, notamment sans s'y limiter, les systèmes de climatisation, les événements de toit, les panneaux solaires, les fenêtres, les capuchons avant ou arrière en fibre de verre ou en matériau composite, les lentilles extérieures et l'éclairage, les joints de raccordement de plancher du revêtement métallique extérieur, les auvents, et tout autre élément extérieur qui se trouve raccordé à la structure du VC. Si l'un des joints semble endommagé, signalez-le au concessionnaire qui vous a vendu le VC et à Brinkley RV et demandez réparation.
4. Renvoyer son véhicule à un concessionnaire agréé par Brinkley RV ou faire appel à un technicien itinérant agréé par Brinkley RV pour qu'il entreprenne les réparations.

Si vous pensez devoir faire jouer cette garantie, trouvez et contactez votre concessionnaire agréé Brinkley RV pour prendre rendez-vous. Soyez prêt à indiquer :

1. Le numéro d'immatriculation de votre véhicule (NIV) ;
2. La date d'achat ; et
3. Une description détaillée du problème.

Si vous ne parvenez pas à trouver un concessionnaire agréé, veuillez visiter le site Web de Brinkley RV ou contacter directement le service Client de Brinkley RV qui vous aidera immédiatement.

### 3.5—Quelles situations exonèrent Brinkley RV de ses obligations en vertu de cette garantie ?

Brinkley RV ne peut être tenue responsable de l'un des cas suivants :

1. Si le dégât ou le problème de la pièce de joints ou de l'élément structurel survient après la date d'expiration de cette garantie limitée ;
2. Manquement du propriétaire d'en informer par écrit Brinkley RV ou son concessionnaire agréé Brinkley RV pendant la période de validité de cette garantie limitée en vigueur sur les joints et éléments structurels ; et
3. Manquement du propriétaire de se conformer aux dispositions de la Section 3 de ce guide sur les garanties.

### 3.6—Avis d'exonération de responsabilité en cas de pertes consécutives, fortuites et de dommages-intérêts

**LE PROPRIÉTAIRE INITIAL DU VC, TOUTE PERSONNE À LAQUELLE LE VC EST CÉDÉ, AFFECTÉ, DONNÉ, ET TOUTE PERSONNE QUI EST UN UTILISATEUR PRÉVU OU NON INTENTIONNEL OU UN BÉNÉFICIAIRE DE CETTE GARANTIE LIMITÉE SUR LES PIÈCES DE JOINTS ET ÉLÉMENTS STRUCTURELS, NE SERA PAS AUTORISÉ À ÊTRE INDEMNISÉ PAR BRINKLEY RV EN CAS DE PERTES CONSÉCUTIVES, DOMMAGES-INTÉRÊTS OU PERTES FORTUITES, RÉSULTANT DE TOUT PROBLÈME PIÈCES DE JOINTS ET ÉLÉMENTS STRUCTURELS DU VC, OU PERTE D'UTILISATION, DE TEMPS OU DE REVENUS. CETTE GARANTIE EXCLUT ÉGALEMENT LES FRAIS DE TRANSPORT VERS TOUT CONCESSIONNAIRE OU REPRÉSENTANT AGRÉÉ EN RÉVISIONS OU BRINKLEY RV, DANS LE BUT D'OBTENIR UN SERVICE SOUS GARANTIE, TOUTE PERTE D'UTILISATION DU VC, PERTE DE TEMPS, PERTE DE REVENUS, LES INCONVENANCES OU AUTRES PERTES FORTUITES OU CONSÉCUTIVES ET TOUS DOMMAGES-INTÉRÊTS, RELATIFS À L'ENTREPRISE OU À LA PROPRIÉTÉ, QUE CE SOIT RÉSULTANT D'UNE VIOLATION DE GARANTIE, D'UNE NÉGLIGENCE OU AUTRE.**

**REMARQUE : CERTAINS ÉTATS N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DES PERTES CONSÉCUTIVES, FORTUITES ET DES DOMMAGES-INTÉRÊTS. PAR CONSÉQUENT, CES LIMITATIONS PEUVENT NE PAS VOUS CONCERNER.**

**REMARQUE : AUX FINS DE CETTE GARANTIE LIMITÉE, LE TERME « FULL-TIME RV'ING/PARTIR EN VC À PLEIN TEMPS » INDIQUE L'UTILISATION CONTINUE OU PRINCIPALE DU VC À TITRE DE RÉSIDENCE OU DANS LE CADRE DE VOYAGES PROLONGÉS, AU-DELÀ D'UNE UTILISATION OCCASIONNELLE À DES FINS RÉCRÉATIVES OU DE VACANCES.**

**L'UTILISATION DU VC À TEMPS PLEIN N'ANNULE PAS LA GARANTIE, ET TOUTES LES RÉPARATIONS COUVERTES DEMEURENT ASSUJETTIES AUX MODALITÉS DE CETTE GARANTIE LIMITÉE.**

**CEPENDANT, CETTE GARANTIE LIMITÉE NE COUVRE PAS (ET BRINKLEY RV N'EN SERA PAS RESPONSABLE) LES DÉPENSES ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIVES DÉCOULANT DES SERVICES SOUS GARANTIE, NOTAMMENT MAIS SANS S'Y LIMITER, L'HÉBERGEMENT SECONDAIRE, LES REPAS, LE TRANSPORT, LE STOCKAGE, LA PERTE DE REVENUS, LES PAIEMENTS EN RELATION AVEC LE VC, LES PAIEMENTS EN RELATION AVEC TOUT CAMION OU DES COÛTS SIMILAIRES ENGAGÉS PAR LE CLIENT.**



### 3.7—Autres dispositions, clauses d'exonération de responsabilité et exclusions

DANS LA MESURE NON EXCLUE DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE, LA GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, UNE GARANTIE NON ÉCRITE AUQUEL LE PRODUIT EST ADAPTÉ, SE LIMITE À LA PÉRIODE DE GARANTIE DE CETTE GARANTIE ÉCRITE, ET TOUTE AUTRE GARANTIE DÉCOULANT DE L'APPLICATION DE LA LOI EST SPÉCIFIQUEMENT LIMITÉE À LA PÉRIODE DE GARANTIE DE CETTE GARANTIE ÉCRITE, DANS LA MESURE NON EXCLUE DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE. SI UN MODÈLE OU UN ÉCHANTILLON EST MONTRÉ AU PROPRIÉTAIRE AVANT L'ACHAT DU VC, CET ÉCHANTILLON OU MODÈLE EST SIMPLEMENT MONTRÉ POUR ILLUSTRER UN NIVEAU GÉNÉRAL DE QUALITÉ ET NON POUR INDiquer QUE LE VC SERA NÉCESSAIREMENT CONFORME À UN ÉCHANTILLON OU UN MODÈLE, ET CET ASPECT NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME FAISANT PARTIE DU FONDEMENT DE LA NÉGOCIATION, NI ÉTABLIR DE GARANTIES, AFFIRMATIONS OU PROMESSES EXPRESSES.

**BRINKLEY RV DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, ET TOUTE AUTRE GARANTIE IMPLICITE.**

**BRINKLEY RV NE DONNE AUCUNE GARANTIE AUTRE QUE CELLE CONTENUE DANS LA GARANTIE LIMITÉE SUR LES PIÈCES DE JOINTS ET ÉLÉMENTS STRUCTURELS CI-DESSUS. LA GARANTIE LIMITÉE SUR LES PIÈCES DE JOINTS ET ÉLÉMENTS STRUCTURELS INDIQUÉE CI-DESSUS, SUPPLANTE TOUTE AUTRE GARANTIE. POUR ACTIVER LA GARANTIE LIMITÉE SUR LES PIÈCES DE JOINTS ET ÉLÉMENTS STRUCTURELS, LE VC DOIT ÊTRE ENREGISTRÉ AU MOMENT DE L'ACHAT ET AU PLUS TARD DEUX SEMAINES (14 JOURS) À COMPTER DE LA DATE D'ACHAT ; SINON, CETTE MÊME GARANTIE N'ENTRERA PAS EN VIGUEUR. PERSONNE N'A LE POUVOIR D'ENRICHIR, D'AMENDER OU DE MODIFIER CETTE GARANTIE.**

**REMARQUE : CERTAINS ÉTATS N'AUTORISENT PAS LES LIMITATIONS DE LA DURÉE D'UNE GARANTIE, PAR CONSÉQUENT, LES LIMITATIONS CI-DESSUS PEUVENT NE PAS VOUS CONCERNER.**

#### CHANGEMENT DE DESIGN

De temps à autre et sans préavis ni obligation, Brinkley RV se réserve le droit de modifier le design de son VC et d'apporter les modifications correspondantes aux produits qu'elle a précédemment fabriqués. Brinkley a l'intention de changer et d'améliorer continuellement ses produits. De tels changements et améliorations ne constituent en aucun cas un aveu de dysfonctionnement d'aucune sorte, et n'enrichissent aucunement les garanties contenues dans ce guide sur les garanties au-delà de leur couverture et durée indiquées.

## FRAIS ET HONORAIRES D'AVOCAT

Toute demande de prise en charge sous garantie, revendiquée ou intentée en violation de cette garantie limitée sur les pièces de joints et éléments structurels, ou toute réclamation à l'égard de Brinkley RV, que ce soit directement ou indirectement, et en vertu de laquelle le propriétaire ou toute autre personne ou entité cherche à enrichir les conditions de la garantie limitée, ou en vertu de laquelle le propriétaire ou toute autre personne qui ne parvient à résoudre en sa faveur une affaire de quelque type ou nature que ce soit, autorisera Brinkley RV à recouvrer des frais, dommages et honoraires d'avocat en relation avec celle-ci.

## QUEL EST LE RAPPORT ENTRE LA LOI DE L'ÉTAT ET CETTE GARANTIE ?

Cette garantie vous confère des droits légaux particuliers, et vous pouvez également bénéficier d'autres droits qui varient d'un État à l'autre. Le cas échéant, le propriétaire est chargé de découvrir ces droits supplémentaires prévus par la législation de l'État.

### 3.8—Acceptation du propriétaire

**EN ENREGISTRANT OU EN FAISANT ENREGISTRER VOTRE VC À VOTRE NOM, OU EN FAISANT JOUER CETTE GARANTIE LIMITÉE SUR LES PIÈCES DE JOINTS ET ÉLÉMENTS STRUCTURELS, LE PROPRIÉTAIRE ACCEPTE AU NOM DE TOUS ET DE LUI-MÊME, D'ÊTRE LIÉ PAR LES TERMES ET CONDITIONS DE CETTE GARANTIE LIMITÉE.**

## SECTION 4—INFORMATIONS SUR LES GARANTIES CONFÉRÉES PAR LES FABRICANTS DE PIÈCES

Chaque fabricant de pièces confère sa propre garantie sur les pièces de VC Brinkley. Ces informations sur la garantie sont à jour au moment de leur publication, mais sont susceptibles d'être amendées à tout moment par le fabricant de pièces. Les informations se trouvent sur les sites Web des fabricants ou en les contactant directement.

Le tableau ci-dessous indique les garanties qui vous sont proposées par les fabricants de pièces ainsi que leurs coordonnées : Les liens ci-dessous vous mèneront à la garantie sur le site Internet du fabricant (si disponible en ligne). Si la garantie n'est pas disponible en ligne, la garantie se trouve au verso de ce guide et à la page indiquée.

Pièce	Marque	Garantie du fabricant de la pièce	Site Web du fabricant de la pièce	Numéro de téléphone du fabricant de la pièce
Climatiseur	Furrion	<a href="#">Garantie limitée de deux années</a>	<a href="http://furrion.com">furrion.com</a>	888-354-5792
Auvents (Paroi latérale)	Lippert	<a href="#">Garantie limitée d'une année</a>	<a href="http://lci1.com">lci1.com</a>	(574) 537-8900
Essieux	Curt	<a href="#">Garantie limitée de six ans Garantie (d'une année sur les pour roulements et joints)</a>	<a href="http://lci1.com">lci1.com</a>	(574) 537-8900
Portes à bagages	Lippert	<a href="#">Garantie limitée d'une année</a>	<a href="http://lci1.com">lci1.com</a>	(574) 537-8900
Convertisseur	WFCO	<a href="#">Garantie limitée de deux années</a>	<a href="http://wfcoelectronics.com">wfcoelectronics.com</a>	(877) 294-8997
Porte d'entrée	Lippert	<a href="#">Garantie limitée d'une année</a>	<a href="http://lci1.com">lci1.com</a>	(574) 537-8900
Marches d'entrée (Principales)	MORryde	<a href="#">Garantie limitée d'une année</a>	<a href="http://morryde.com">morryde.com</a>	(574) 293-1581
Foyer	Elfire	<a href="#">Garantie limitée d'une année</a>	<a href="http://davecarter.com">davecarter.com</a>	(352) 732-2992
Bâti (Châssis)	Lippert	<a href="#">Garantie limitée d'une année</a>	<a href="http://lci1.com">lci1.com</a>	(574) 537-8900
Chaudière	Airxcel-Suburban Division	Garantie limitée de deux ans (voir <a href="#">Manuel de l'utilisateur</a> )	<a href="http://suburbanrv.com/products/">suburbanrv.com/products/</a>	(423) 775-2131

Pièce	Marque	Garantie du fabricant de la pièce	Site Web du fabricant de la pièce	Numéro de téléphone du fabricant de la pièce
Graphiques	Vomela Specialty Co.	<a href="#">Garantie limitée de cinq années</a>	<a href="http://vomela.com">vomela.com</a>	(574) 522-6016
Système de mise à niveau	Lippert	<a href="#">Garantie limitée d'une année</a>	<a href="http://lci1.com">lci1.com</a>	(574) 537-8900
Tableau de répartition	WFCO	<a href="#">Garantie limitée de deux années</a>	<a href="http://wfcoelectronics.com">wfcoelectronics.com</a>	(877) 294-8997
Four à micro-ondes	GE	<a href="#">Garantie limitée d'une année</a>	<a href="http://geappliances.com">geappliances.com</a>	(877) 540-7837
Porte du patio et kit de garde-corps (Z3420 seulement)	MORryde	<a href="#">Garantie limitée d'une année</a>	<a href="http://morryde.com">morryde.com</a>	(574) 293-1581
Plaque de cuisson, cuisinière-four	Furrion	<a href="#">Garantie limitée d'une année</a>	<a href="http://furrion.com">furrion.com</a>	(888) 354-5792
Marches d'entrée arrière (Z2810, Z3420, Z3515 seulement)	Lippert	<a href="#">Garantie limitée d'une année</a>	<a href="http://lci1.com">lci1.com</a>	(574) 537-8900
Réfrigérateurs	Furrion	<a href="#">Garantie limitée de deux années</a>	<a href="http://furrion.com">furrion.com</a>	(888) 354-5792
Membrane de toit	Alpha Systems	<a href="#">Garantie limitée de vingt années</a>	<a href="http://alphallc.us">alphallc.us</a>	(800) 462-4698
Mécanismes coulissant d'escamotage	Lippert	<a href="#">Garantie limitée d'une année</a>	<a href="http://lci1.com">lci1.com</a>	(574) 537-8900
Plancher coulissant	MJB Wood Group	<a href="#">Garantie limitée de 25 années</a>	<a href="http://mjbwood.com">mjbwood.com</a>	(800) 766-9516
Canapés	Lippert	<a href="#">Garantie limitée d'une année</a>	<a href="http://lci1.com">lci1.com</a>	(574) 537-8900

Pièce	Marque	Garantie du fabricant de la pièce	Site Web du fabricant de la pièce	Numéro de téléphone du fabricant de la pièce
Système de rechargement à énergie solaire	Victron	<a href="#">Garantie limitée de cinq années</a>	<a href="http://victronenergy.com">victronenergy.com</a> <a href="http://wellspringsolar.com">wellspringsolar.com</a>	(260) 768-7335
Stéréo	Rockford Fosgate	<a href="#">Garantie limitée d'une année</a>	<a href="http://progressivedistribution.net">progressivedistribution.net</a>	(616) 878-3500
Suspensions	Lippert	<a href="#">Garantie limitée d'une année</a>	<a href="http://lci1.com">lci1.com</a>	(574) 537-8900
Téléviseurs	QAV	<a href="#">Garantie limitée d'une année</a>	<a href="http://qavrv.com">qavrv.com</a>	(574) 970-8349
Thermostat	Furrion	<a href="#">Garantie limitée d'une année</a>	<a href="http://furrion.com">furrion.com</a>	(888) 354-5792
Pneus	Cooper ou Uniroyal (Stock) Westlake (de rechange)	<a href="#">Garantie sans vices ni problèmes limitée à une année. Assistance routière gratuite pendant deux ans. Garantie limitée de cinq ans à compter de la date de fabrication du pneu. Garantie structurelle à vie sur toutes les roues.</a>	<a href="http://lionsheadtireandwheel.com">lionsheadtireandwheel.com</a>	(574) 533-6169
Toilettes	Dometic	<a href="#">Garantie limitée d'une année</a>	<a href="http://dometic.com">dometic.com</a>	(574) 294-2511
TPMS	TST	<a href="#">Garantie limitée de trois années</a>	<a href="http://tsttruck.com/warranty">tsttruck.com/warranty</a>	(770) 889-9102
Antenne TV	Winegard	<a href="#">Garantie limitée de deux années, sur les pièces Garantie limitée d'une année, sur la main-d'œuvre</a>	<a href="http://winegard.com">winegard.com</a>	(800) 288-8094
Chauffe-eau	RVMP	<a href="#">Garantie limitée de deux années</a>	<a href="http://rvmp.co">rvmp.co</a>	(855)HAPPYRV
Pompe à eau	SeaFlo	Garantie limitée d'une année (Voir <a href="#">Manuel de l'utilisateur</a> )	<a href="http://seaflousa.com">seaflousa.com</a>	(574) 891-4994
Fenêtres	Lippert	<a href="#">Garantie limitée d'une année</a>	<a href="http://lci1.com">lci1.com</a>	(574) 537-8900

**REMARQUE : LES GARANTIES SUR LES PIÈCES COMMENCENT À COMPTER DE LA DATE D'ACHAT DES PIÈCES. LE VC DOIT ÊTRE ENREGISTRÉ DANS LE DÉLAI D'ENREGISTREMENT IMPARTI POUR POUVOIR PROFITER DE TOUTES LES GARANTIES PROPOSÉES.**

# GARANTIE LIMITÉE SUR LA MEMBRANE DE TOIT ALPHA

## GARANTIE LIMITÉE DE VINGT ANS SUR LA MEMBRANE ALPHA SYSTEMS

### MEMBRANE DE TOIT EN CAOUTCHOUC

- 1. Garantie.** Cette garantie limitée d'Alpha Systems LLC (« Alpha ») s'applique uniquement à l'acheteur initial d'un produit fini (« Produit ») qui comprend une membrane de toiture fournie par la société Alpha (la « Membrane de toiture Alpha »). Alpha garantit à l'acheteur initial (l'« acheteur ») que, pendant une période de vingt (20) ans à compter de la date d'achat initiale du produit, la membrane de toit Alpha sera exempte de problèmes et de défauts qui seraient susceptibles d'entraîner la dégradation, la détérioration ou le pourrissement de cette même membrane. Cette garantie limitée ne peut être cédée à autrui. La garantie limitée est une garantie reposant sur la qualité et ne concerne pas l'apparence de la membrane de toit Alpha. La société Alpha est un fournisseur de l'industrie des VC et n'installe pas elle-même la membrane de toit.
- 2. Couvertures.** Cette garantie limitée constitue le recours exclusif contre Alpha en cas de problèmes ou défauts de sa membrane de toit. À la seule et absolue discrétion d'Alpha, les recours exclusifs dont peut se prévaloir l'acheteur reposeront sur la fourniture : (i) du matériau de remplacement de la partie défectueuse de la membrane de toit Alpha ; ou (ii) d'un crédit à l'acheteur pour qu'il puisse acheter une nouvelle membrane de toit Alpha d'un prix estimé correspondre à celui des matériaux nécessaires pour réparer la membrane de toit Alpha défectueuse.

Cette garantie limitée de vingt (20) ans à compter de la date d'achat, couvrira cent pour cent (100 %) du prix des matériaux correspondant à une demande approuvée de prise en charge sous garantie. La société Alpha Systems n'installe pas elle-même la membrane de toit et ne peut être tenue responsable de tout problème lié directement ou indirectement à l'installation de cette même membrane de toit.

Pendant les deux (2) premières années à compter de la date d'achat, cette garantie limitée couvrira cent pour cent (100 %) des frais de main-d'œuvre correspondant à une demande approuvée d'application de la garantie. Alpha doit approuver la demande d'application de la garantie, et paiera ensuite un taux horaire maximum de 0,8 heure de main-d'œuvre par pied linéaire de caravane. Alpha ne paiera pas le retrait ou l'installation de tout accessoire qui ne lui a pas été acheté, notamment toutes les sous-couches, bouches d'aération, puits de lumière, antennes, etc. Les frais seront réduits au prorata à compter de la troisième année et jusqu'à cinq ans à compter de la date d'achat. Pour toute demande approuvée d'application de la garantie au cours de la troisième année, cette même garantie limitée couvrira soixante pour cent (60 %) des frais de main-d'œuvre. Au bout de la troisième année, la couverture des frais de main-d'œuvre procurée par cette garantie limitée, diminuera au prorata comme suit : Couverture à la 4<sup>e</sup> année : 40 % ; Année 5- 20 %. Toute demande de faire jouer la garantie au bout de cinq ans à compter de la date d'achat n'inclura pas les frais de main-d'œuvre.

- 3. À la charge de l'acheteur.** L'acheteur est chargé de vérifier la membrane de toit Alpha au moment de la livraison. L'acheteur est chargé de l'entretien normal et usuel de la membrane de toit Alpha. L'acheteur doit lire et suivre toutes les consignes d'entretien, avant de nettoyer et entretenir la membrane de toit Alpha. L'acheteur doit vérifier au moins tous les trimestres la membrane de toit Alpha.
- 4. Demande de prise en charge sous garantie.** Dans les trente (30) jours à compter de la découverte d'un éventuel problème de membrane de toit Alpha, l'acheteur doit envoyer un avis écrit indiquant l'éventuel problème à Alpha Systems LLC, 5120 Beck Drive, Elkhart, Indiana 46516. L'acheteur peut également envoyer un e-mail à Alpha Systems à l'adresse [warranty@alphallc.us](mailto:warranty@alphallc.us). L'avis de l'acheteur doit inclure une description du problème éventuel, le nom du fabricant, le type de membrane achetée, la date d'achat initiale, le numéro d'identification du véhicule (NIV), des photographies couleur du ou des problèmes de membrane de toit Alpha (notamment une vue d'ensemble de la toiture) et une copie du reçu. Le fait de ne pas envoyer d'avis à Alpha dans les (30) jours faisant suite à la découverte d'un problème éventuel, retardera toute demande de prise en charge sous garantie.

L'acheteur doit informer Alpha de tout problème susceptible de nécessiter une demande de prise en charge sous garantie. Dès réception de l'avis, un représentant de la société Alpha s'occupera de la demande d'application de la garantie grâce aux informations fournies, et/ou demandera que le VC soit amené à Alpha ou à l'un de ses représentants dans un délai raisonnable, et dès réception de l'avis écrit de la part de l'acheteur. Alpha organisera la réparation ou le remplacement de la ou des pièces défectueuses de la membrane Alpha Roof, et cela conformément aux conditions et termes de cette garantie limitée. Tout travail entrepris sur la membrane de toit Alpha avant de recevoir l'autorisation écrite d'Alpha, RENDRA CADUQUE CETTE GARANTIE LIMITÉE.

- 5. Exonérations de couverture sous garantie.** Cette garantie ne couvre pas (a) les colles, les solvants ou les rubans de butyle utilisés pour installer la membrane de toit Alpha ; (b) les matériaux qui ne font pas partie des éléments de la membrane de toit Alpha, notamment le calfeutrage ou autres matériaux utilisés pour installer la membrane de toit Alpha ; et (c) l'entretien, le nettoyage ou les soins généraux apportés à la membrane de toit Alpha.

Les produits d'étanchéité et autres concernant le toit, ne sont pas inclus dans cette garantie limitée. Cette garantie deviendra caduque si un élément de la membrane de toit Alpha n'est pas un produit Alpha. Alpha ne sera pas responsable de la propreté, de la décoloration, du farinage ou des stries causées par l'environnement, ni de la contamination par des polluants (oxydation), et leur présence ne constitue pas un défaut ou problème de la membrane de toit Alpha.

Cette garantie limitée exclut toute responsabilité en cas de dégâts ou d'inefficacité d'une membrane de toit Alpha causés directement ou indirectement par l'une des situations suivantes :

- i. Des conditions météorologiques extrêmes telles que les catastrophes naturelles, notamment mais sans s'y limiter, les tempêtes de vent, les coups de vent, les tornades, les ouragans, la foudre, la grêle, les tempêtes de neige ou le verglas ; inondations, tremblements de terre, secousses telluriques.
- ii. Toute détérioration due à des animaux, insectes, algues, champignons, lichens, cyanobactéries, moisissures.
- iii. Toute mauvaise manipulation de la membrane de toit Alpha, modifications, altérations, mauvaise utilisation, utilisation négligente, abus, accidents ou autres situations indépendantes de la volonté d'Alpha.
- iv. Le manquement de l'acheteur à faire preuve d'un entretien logique de la membrane de toit Alpha, notamment mais sans s'y limiter, l'accumulation de l'oxydation.
- v. Un problème structurel du matériel sur lequel la membrane de toit Alpha a été installée (notamment mais sans s'y limiter, toutes les fixations, joints et substrat de toiture endommagés par un mauvais entretien) ; conception, fabrication ou main-d'œuvre déficiente, défectueuse ou inadéquate lors de l'installation de la membrane.
- vi. Toute installation incorrecte de la membrane de toit Alpha, notamment mais sans toutefois s'y limiter, une mauvaise couverture adhésive, une mauvaise étanchéité le long des bords, un étirement de la membrane de toit Alpha, une installation incorrecte le long des parois latérales, un manque de protection de la membrane de toit Alpha à partir des bords bruts et du bord des parois latérales, et mauvaise installation des moulures de toit ou d'autres parties du toit.
- vii. Toute exposition de la membrane de toit Alpha à des acides, solvants, graisses, huiles, sève d'arbre, hydrocarbures, produits pétroliers et autres matériaux généralement connus pour corroder une membrane de toit monocouche.
- viii. Température, incendie ou chaleur extrême.
- ix. Usure, déchirure ou exposition normale.
- x. Déchirures ou découpes.
- xi. Éléments non installés par le fabricant du produit.
- xii. Dégâts résultant du terrorisme.
- xiii. Tout farinage ou décomposition résiduelle.
- xiv. Décoloration ou autres changements de couleur dus à de la saleté, aux polluants atmosphériques, aux agents biologiques ou à d'autres choses, notamment mais sans s'y limiter, à la décoloration naturelle.

Bien que la garantie limitée d'Alpha ne soit pas annulée si un produit d'étanchéité, des adhésifs, des rubans ou des produits de même type provenant d'un autre fabricant sont utilisés sur la membrane de toit Alpha, Alpha se réserve le droit de décliner toute responsabilité en cas de problèmes ou dégâts occasionnés par les produits ces autres fabricants. Alpha recommande aux acheteurs et aux fabricants d'utiliser les produits d'étanchéité, adhésifs, rubans et autres produits de même type d'Alpha, car Alpha sait que ses produits sont de qualité.

## 6. Exclusion des garanties et limitations des dégâts.

LA GARANTIE LIMITÉE CI-CONFÉRÉE PAR ALPHA, CONSTITUE LE SEUL ET UNIQUE RECOURS DE L'ACHETEUR EN CAS DE PROBLÈMES OU DÉFAUTS DE LA MEMBRANE DE TOIT ALPHA. ALPHA NE DÉCLARE RIEN D'AUTRE NI NE GARANTIT RIEN D'AUTRE, NOTAMMENT AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE NI GARANTIE D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER. SI ELLES NE PEUVENT ÊTRE EXCLUES, TOUTES LES GARANTIES SONT EXPRESSÉMENT LIMITÉES À UNE DURÉE D'UN (1) AN. CERTAINS ÉTATS N'AUTORISENT PAS LES LIMITATIONS DE DURÉE D'UNE GARANTIE, PAR CONSÉQUENT, PAR CONSÉQUENT, CETTE LIMITATION PEUT TRÈS BIEN NE PAS VOUS CONCERNER. DANS LA MESURE OÙ LA LOI EN VIGUEUR L'AUTORISE, ALPHA NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE ENVERS L'ACHETEUR DE TOUTES PERTES CONSÉCUTIVES, FORTUITES, DE TOUS DOMMAGES-INTÉRÊTS PUNITIFS, DE TOUS DOMMAGES DE FAIT OU DE TOUS DOMMAGES INDIRECTS. ALPHA NE SERA EN OUTRE AUCUNEMENT RESPONSABLE DES DÉGÂTS DUS À DE LA NÉGLIGENCE, DE TOUTE VIOLATION DE LA GARANTIE OU DE TOUTE RESPONSABILITÉ STRICTE, SAUF CAS EXPRESSÉMENT PRÉVUS AU PRÉSENT DOCUMENT. CETTE GARANTIE NE PEUT ÊTRE AMENDÉE À MOINS QU'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ D'ALPHA NE SIGNE UNE AUTORISATION ÉCRITE POUR QU'ELLE LE SOIT. CERTAINS ÉTATS N'AUTORISENT PAS LES EXONÉRATIONS OU LIMITATIONS DES PERTES CONSÉCUTIVES OU FORTUITES, PAR CONSÉQUENT, LA LIMITATION CI-DESSUS PEUT NE PAS VOUS CONCERNER. NONOBTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE AU PRÉSENT DOCUMENT, CETTE GARANTIE LIMITÉE SE RESTREINT À LA RÉPARATION OU AU REMPLACEMENT, ET, SI LE SERVICE SOUS GARANTIE NE PEUT ÊTRE PRESTÉ PARCE QUE LES RÉPARATIONS NE SONT PAS TERMINÉES DANS UN DÉLAI RAISONNABLE, OU QU'IL NE PEUT ÊTRE PRESTÉ POUR TOUTE AUTRE RAISON, TOUS LES FRAIS DE RÉOLUTION DES DÉGÂTS SE LIMITERONT AUX DÉBOURS ENCOURUS PAR ALPHA DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT DE LA MEMBRANE DE TOIT ALPHA DÉFECTUEUSE PAR UNE NOUVELLE MEMBRANE DE TOIT ALPHA.

ALPHA SYSTEMS: 5120 Beck Drive, Elkhart, IN 46516  
TÉLÉPHONE : 574-295-5206 FAX : 574-970-2703

## **GARANTIE LIMITÉE DE DREAM LIGHTING**

### **GARANTIE LIMITÉE SUR L'ÉCLAIRAGE DÉCORATIF DE DREAM LIGHTING**

#### **ÉCLAIRAGE DÉCORATIF**

Les produits Dream Lighting bénéficient d'une période de garantie limitée de 12- mois. Dream Lighting n'honorera cette garantie que sur les produits qui ne fonctionnent pas en raison des seuls vices « pièces et main d'œuvre ». Dream Lighting garantit que les marchandises sont exemptes de vices de fabrication « pièces et main-d'œuvre » dans des conditions normales d'utilisation et de service, pendant une période de garantie de 12 mois, et ce à compter de la date d'achat par l'utilisateur final initial. Les garanties ne s'étendent pas au-delà de l'utilisateur final initial et ne sont pas transférables. Toutes les lampes Dream Lighting doivent être installées à une distance de trois pieds de tous matériaux combustibles. Par matériaux combustibles nous entendons, sans toutefois nous y limiter, les matelas, la literie ou tous autres matériaux similaires. L'irrespect de la distance requise de trois pieds rendra caduque la garantie. Cette garantie ne concerne pas les produits Dream Lighting qui ont été mal installés, soumis à des abus et/ou à une mauvaise utilisation. Cette garantie deviendra également caduque en cas d'utilisation du produit en dehors de la plage de tensions et d'usages pour lesquelles le produit a été prévu. La garantie limitée ne concerne pas les dégâts causés par des produits chimiques et/ou nettoyeurs incompatibles. Dream Lighting se réserve le droit de tester le produit renvoyé et de déterminer si la demande de prise en charge sous garantie est valide, et s'il s'agit en fait d'un défaut de fabrication.

**CETTE GARANTIE SUPPLANTE TOUTES AUTRES GARANTIES, NOTAMMENT MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER.**

#### Directives de prise en charge sous garantie :

Un délai d'installation approuvé par produit, sera communiqué concernant le produit auquel se rapporte la demande de prise en charge sous garantie. Ces délais ne sont pas négociables ; toute heure de main-d'œuvre supplémentaire ne sera pas payée. Les frais d'envoi/de fret ne doivent pas dépasser le tarif approuvé. Un numéro de suivi doit être communiqué sur demande ainsi que le mode d'envoi, sans oublier toutes les informations sur la boîte/sac. Pour soumettre une demande d'application de la garantie, vous devrez fournir les documents indiquant un numéro de pièce précis et une explication de la raison pour laquelle vous pensez que la pièce est défectueuse, ainsi qu'une preuve de la date initiale d'achat du véhicule. Des photos de l'avant et de l'arrière de la lampe seront également nécessaires pour traiter une demande de prise en charge sous garantie ; notre étiquette et/ou notre cachet doit être apposé au dos/en bas de la lampe. Si vous ne pouvez envoyer de photos, veuillez joindre les documents lors du renvoi du produit. Les photos doivent inclure les marques identifiables de Dream Lighting ; si le produit n'est pas identifiable, la demande d'application de la garantie sera refusée. Les photos de la lampe concernée doivent correspondre à la pièce mentionnée sur le formulaire de soumission. Les demandes d'application de la garantie soumises sans numéro de pièce seront également refusées. Si le produit est sujet à un vice de fabrication, nous enverrons alors une pièce de remplacement ou une note de crédit dans les 30 jours, ou dans le délai maximum autorisé dépassant les 30 jours accordé par le demandeur. Toutes les demandes d'application de la garantie doivent être envoyées à Dream Lighting dans un délai de 90 jours, à partir du lieu de service. Si les demandes n'arrivent pas dans les délais impartis, elles ne seront pas honorées. Toutes les demandes de prise en charge sous garantie sont soumises en fonction des termes et conditions convenus entre Dream Lighting et l'acheteur initial. Ils concernent les majorations, les frais de main-d'œuvre et les frais de transport. Aucun frais supplémentaire ne sera crédité au demandeur.

#### Utilisation et expiration du crédit :

Les notes de crédit doivent être utilisées au cours de l'année faisant suite à leur émission. Si elles ne sont pas utilisées, l'avoir expirera et sera clôturé.

### Directives sur les renvois de produits :

Contactez votre représentant commercial en ce qui concerne les renvois.

Une fois que les représentants commerciaux auront confirmé l'approbation de Dream Lighting, le recueil du produit sera organisé. Concernant les produits sous garantie, veuillez envoyer un courrier électronique à notre service Garantie à l'adresse [vcbs@dreamlightingled.com](mailto:vcbs@dreamlightingled.com).

Les produits renvoyés se verront attribués un crédit une fois la vérification des produits terminée et considérée satisfaisante.

Tous les produits renvoyés ne doivent pas être modifiés, endommagés ou ouverts et doivent être en état d'être revendu pour qu'un crédit complet soit envisagé et émis.

Les produits renvoyés ne sont acceptés qu'en quantité d'une boîte, sauf accord écrit de la part de la direction de Dream Lighting.

En cas de changement de modèle ou d'arrêt de l'utilisation, Dream Lighting doit être informé 90 jours par écrit avant l'arrêt.

Lors du renvoi de socles et de lentilles, les deux doivent être renvoyés à parts égales pour obtenir un crédit complet. Si une seule partie est renvoyée, notamment et uniquement des socles ou uniquement des lentilles, le crédit ne sera émis que concernant ce qui a été renvoyé et non pour les deux.

Conditions dans lesquelles la garantie devient caduque : Dégâts dus à une mauvaise manipulation, à un abus du produit ou à une mauvaise installation. Exemple : Produits chimiques pour l'extérieur/l'intérieur utilisés lors du nettoyage/dépoussiérage de produits adhésifs tels que sur les rampes d'éclairage, ou le nettoyage avec des produits chimiques des lentilles d'éclairage intérieur. Les produits doivent être utilisés pour nettoyer à l'aide d'un chiffon humide et/ou pour le dépoussiérage. Branchement des DEL sur une prise d'une tension inadéquate ; Exemple : branchement d'un système 12 V CC sur une alimentation 26 V CC, mauvais branchements des alimentations, produits ou boutons DEL, dégâts des eaux de produits non étanches, produits ou composants électroniques modifiés par l'utilisateur, produits endommagés par le branchement aux systèmes à DEL ou composants n'ayant pas été achetés auprès de Dream Lighting.

Lampes	Heures maximales		Lampes	Heures maximales
Lampe plate à deux ampoules	0,20 (12 minutes)		Toutes les lampes d'auvent	0,20 (12 minutes)
Lampe plate à une seule ampoule	0,20 (12 minutes)		Toutes les lampes décoratives	0,20 (12 minutes)
Toutes les lampes champignons	0,20 (12 minutes)		Toutes les lampes de lecture	0,20 (12 minutes)
Tous les détecteurs lumineux de mouvement	0,20 (12 minutes)		Toutes les lampes extérieures	0,20 (12 minutes)
Rampes d'éclairage ≤ 100	0,20 (12 minutes)		101 ≥ Rampes d'éclairage	0,30 (18 minutes)

### Délai d'installation :

### Demande de prise en charge sous garantie des rampes d'éclairage :

Les demandes d'application de la garantie sur des rampes d'éclairage qui n'indiquent pas la longueur des dites rampes, ne se verront attribuées que des montants de base pour des longueurs inférieures à 254 cm (100 po), sauf indication contraire dans la demande elle-même si cette dernière est approuvée. Si plusieurs demandes sont soumises concernant un seul endroit où se trouvent des rampes d'éclairage, nous demandons le droit de vérifier l'installation. Si un endroit particulier est sujet à un nombre de dysfonctionnements dépassant le nombre habituel de dysfonctionnements et que des demandes de prise en charge sous garantie sont envoyées concernant cet endroit, toutes les demandes de prise en charge sous garantie seront refusées avant que l'endroit ait pu être vérifié et que les problèmes soient résolus à la satisfaction de Dream Lighting et des parties concernées. Les informations sur les demandes

d'application de la garantie sur les rampes d'éclairage Dream Lighting sont indiquées ci-dessous.

**Frais de port :**

Étant donné que Dream Lighting ne demande pas que tous les produits lui soient renvoyés et accepte les soumissions de photos du recto et du verso de ses produits, Dream Lighting ne s'engage qu'à payer les frais de port UPS Ground, du FPO au revendeur ou au réparateur du produit, à condition que le produit installé, entre dans le contexte de nos conditions de garantie. Une copie du bordereau d'envoi doit être soumise avec les demandes à Dream Lighting, afin de garantir le paiement des frais estimés d'envoi. Si les frais d'envoi sont inférieurs à 20,00 \$ USD, aucun bordereau n'est requis. Si une demande d'application de la garantie est soumise accompagnée de frais d'envoi supérieurs à 20,00 \$ et sans bordereau, et qu'un bordereau est demandé mais non soumis, Dream Lighting se réserve le droit de réduire les frais d'envoi pour les ramener à 20,00 \$ concernant cette demande de prise en charge sous garantie.

Si Dream Lighting demande que le produit soit renvoyé, par exemple si 5 lampes ou davantage font partie d'un seul kit et sont reprises sous garantie, nous acceptons de donner un ticket de renvoi pour récupérer les lampes. Il nous faudra connaître la taille et le poids de la boîte ainsi que l'adresse à laquelle nous enverrons un ticket de renvoi. Les demandes d'application de la garantie ne seront pas approuvées tant que le produit n'aura pas été renvoyé et testé. Si un produit s'avère être en état de marche, nous enverrons un refus de prise en charge sous garantie au demandeur, et renverrons les lampes (fonctionnant) au service FPO indiqué sur la demande de prise en charge sous garantie.

Dream Lighting se réserve le droit de refuser toute demande de prise en charge sous garantie si des preuves insuffisantes n'ont pas été données lors de la demande initiale, ou si la demande d'informations ou des photos supplémentaires ne sont pas fournies. Des preuves claires qu'il s'agit d'un éclairage Dream Lighting doivent être envoyées afin de recevoir un crédit.

# GARANTIE LIMITÉE SUR LES TISSUS RICHLOOM

## GARANTIE LIMITÉE SUR LA COLLECTION TOUGH DE RICHLOOM FABRIC

### TISSU DE LA COLLECTION DE TOUGH

En vigueur au 18 mars 2021

Richloom Fabric Group (« Richloom ») garantit la qualité des tissus de la gamme de produits en vinyle Tough (résistants) de Richloom, et est heureux de proposer la garantie limitée suivante.

Sous réserve des limitations et conditions ci-décrites, Richloom garantit (au fabricant et acheteur de pièces ou de meubles faisant appel à des produits en vinyle et en polyuréthane de la gamme Tough de Richloom) pendant une durée de trois (3) ans à compter de la date d'achat, que le produit sera conforme aux spécifications du produit fourni par Richloom, et que ce produit sera exempt de vices « pièce et main-d'œuvre ».

Cette garantie limitée exclut les dégâts et/ou les taches dus (1) à une mauvaise utilisation ou à un abus du produit, (2) à l'irrespect des directives d'entretien/de nettoyage de la gamme Tough de Richloom, (3) au fait que le produit taché n'ait pas été nettoyé 24 heures après la coloration, (4) à une exposition à des substances non alimentaires ou à d'autres liquides ne pouvant être ingérés, y compris mais sans s'y limiter, les taches provenant d'animaux, les teintures capillaires, le cirage, les peintures, les encres, le vernis à ongles, les crayons de couleur, les agents de blanchiment, les produits chimiques caustiques, les engrais, les insecticides, l'iode, les médicaments contre l'acné, les produits de nettoyage des canalisations, les nutriments végétaux et fluides ou substances corporels, (5) à une exposition à des produits ou aliments et boissons à base d'huile végétale qui contiennent des colorants naturels que l'on trouve, par exemple, dans la moutarde et les herbes, et (6) à une exposition à des substances très chaudes.

Cette garantie limitée couvre les frais de remplacement des produits concernés de la gamme Tough de Richloom, et cela à hauteur de leur prix d'achat initial. Si le produit d'origine n'est plus disponible, Richloom fournira un produit de remplacement dans la même gamme de prix. Cette garantie limitée n'inclut pas les autres frais pouvant être associés au remplacement du tissu, notamment ceux de main-d'œuvre et d'installation.

Tout traitement aux produits chimiques entrepris par un tiers autre que Richloom, notamment avec des produits achetés au détail, annulera cette garantie limitée.

**SAUF INDICATION CI-DESSUS, RICHLOOM DÉCLINE FORMELLEMENT TOUTE GARANTIE DE QUELQUE SORTE OU NATURE QUE CE SOIT CONCERNANT LES PRODUITS DE SA GAMME DE PRODUITS TOUGH, QU'ELLE SOIT OFFICIELLE OU IMPLICITE, NOTAMMENT MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, DE QUALITÉ SATISFAISANTE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, ET TOUTE GARANTIE DÉCOULANT DE TOUTE MÉTHODOLOGIE OU DE TOUS USAGES HABITUELS DE LA PROFESSION.**

Les dispositions de la garantie limitée ci-dessus constitueront le seul et unique recours des acheteurs de produits de la gamme Tough de Richloom. Dans tous les cas, aucune décision prise par Richloom d'honorer les demandes de prise en charge sous garantie ou d'apporter un recours outrepassant la garantie limitée ci-dessus, ne constituera une renonciation à toute disposition de la garantie ci-dessus en ce qui concerne tout autre cas, ni n'établira des usages habituels entre les parties qui modifieraient toute disposition de la garantie limitée ci-dessus.

### **Consignes d'entretien et de nettoyage des produits de la gamme Tough de Richloom :**

*Le PVC et les polyuréthanes doivent être nettoyés avec un shampoing ou du savon non agressif à base d'eau. Les taches plus tenaces peuvent être enlevées avec un liquide de nettoyage non agressif et sans alcool. Rincez ensuite à l'eau propre. Concernant les taches ne provenant pas de liquides, notamment la moutarde, veuillez retirer tout excédent avec un objet plat avant de nettoyer. Toutes les taches et déversements doivent être traités rapidement.*

# GARANTIE LIMITÉE DE STRUCTURAL COMPOSITES OF INDIANA

## GARANTIE LIMITÉE DE STRUCTURAL COMPOSITES OF INDIANA

### CAPUCHON FRONTAL

#### GARANTIE SUR LES PRODUITS

##### Garantie générale

Les produits fabriqués et vendus par Structural Composites of Indiana, Inc. (« SCI ») sont garantis exempts de vices « pièces et main-d'œuvre », pendant une période de douze (12) mois à compter de la date de vente au consommateur final. SCI réparera ou remplacera, à sa seule discrétion, tout produit défectueux pendant la période de garantie, sans frais à payer par l'acheteur initial. SCI réparera ou remplacera le produit défectueux chez l'acheteur ou, à sa seule discrétion, demandera à l'acheteur de renvoyer le produit, aux frais de SCI, pour qu'il soit réparé ou remplacé. Dans la plupart des cas, SCI réparera ou remplacera un produit défectueux dans un délai de trois (3) semaines à compter de la date à laquelle SCI a été avertie du vice.

##### Garantie sur les vices mécaniques

Nonobstant toute disposition susmentionnée, les mécanismes installés sur un produit par SCI, notamment les glissières, roulements, guides, moteurs, actionneurs, poignées, charnières et toute pièce de quincaillerie et visserie concernée, sont garantis contre tout vice « pièce et main-d'œuvre », pendant une période de douze (12) mois à compter de la date de vente. À sa seule discrétion, SCI réparera ou remplacera tout mécanisme installé par SCI qui ne fonctionne pas correctement pendant la période de garantie de douze (12) mois.

##### Exceptions

Toute défaillance du produit, intégralement ou en partie causée par une mauvaise installation (si le produit n'est pas installé par le fabricant), un accident, une collision, l'impact d'un ou de corps étranger (s), une chaleur ou des flammes, un abus, une mauvaise utilisation ou une catastrophe naturelle, ne sera pas couverte par cette garantie. La décoloration, les taches, le farinage, les fissures de surface et les vices de surface causés par l'utilisation et l'usure normale, ne sont pas couverts par cette garantie.

Transporter, porter le produit ou placer un ou plusieurs objets sur le produit, peut nuire au produit et annuler cette garantie. L'irrespect de la fréquence d'entretien recommandé par le fabricant, notamment la vérification et le serrage de toutes les fixations mécaniques, la vérification et le nettoyage périodiques de tous les mécanismes fixés et la lubrification périodique, annulera cette garantie.

##### Pour faire valoir la garantie

Pour faire valoir cette garantie, veuillez contacter Structural Composites of Indiana, Inc., à l'adresse 1118 Gerber Street, Ligonier, Indiana, 46767, 260-215-9605, dès que vous avez découvert le vice, et ce afin que SCI puisse résoudre le problème le plus rapidement possible.

##### Modification d'un produit

La modification d'un produit SCI de quelque manière que ce soit, peut affecter le produit lui-même, et annulera par conséquent cette garantie et toute autre garantie.

### Garantie unique

Aucune autre garantie, formelle ou implicite, ne peut venir enrichir/prolonger la garantie énoncée ci-dessus. Cette garantie supprime toutes autres obligations ou responsabilités de la part de SCI. Toute plainte pour cause de violation de la garantie, doit être déposée dans les six mois faisant suite à la fin de la période de garantie. En aucun cas, SCI ne pourra être tenue responsable envers quiconque de toute perte consécutive, fortuite ou indirecte résultant d'une violation de cette garantie ou de toute autre garantie, même si la perte ou le dommage est causé par la négligence ou la faute de SCI.

Cette garantie est l'intégralité-même de la garantie. Il s'agit de la seule garantie et toute déclaration antérieure ou ultérieure, qu'elle soit orale ou écrite, est expressément annulée et supplantée par cette garantie. En aucun cas SCI ne pourra être tenue responsable des dégâts résultant de la défaillance de ses produits, et cela à hauteur d'un montant dépassant le prix d'achat initial du produit.

### PROCÉDURE DE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE SOUS GARANTIE

1. Lors de la découverte d'un vice potentiel « pièce et main-d'œuvre », il faut contacter (SCI) avant toute tentative de réparation ou de remplacement de la pièce défectueuse.
2. Une fois SCI contactée, les informations suivantes vous seront demandées :
  - a. Nom du concessionnaire, numéro de téléphone et personne à contacter,
  - b. Numéro de série du produit,
  - c. Date d'achat du produit,
  - d. Photos et description du vice,
  - e. Prix estimé des pièces et de la main-d'œuvre nécessaires pour remédier au vice.
3. Une fois qu'il est déterminé que le vice est dû à la fabrication ou à une faute de la main-d'œuvre, un numéro d'autorisation sera attribué à la demande de prise en charge sous garantie. Le remplacement, toute nouvelle couche de peinture ou la réparation autorisée de toute pièce défectueuse, ne se fera qu'à la seule discrétion de (SCI). (Voir Garantie sur le produit).
4. Une fois la réparation terminée, une copie du Bon de réparation comprenant le numéro d'autorisation (SCI) est requise, accompagnée des informations ci-dessus.

Structural Composites Inc. se réserve le droit de refuser toute demande de prise en charge sous garantie non conforme à cette procédure de demande d'application de la garantie.

STRUCTURAL COMPOSITES INC. PERSONNES À CONTACTER : 260-215-9605  
[rick@scindiana.com](mailto:rick@scindiana.com)  
[scott@scindiana.com](mailto:scott@scindiana.com)

## GARANTIE LIMITÉE DE VIXEN

### GARANTIE LIMITÉE DE VIXEN FRP

#### FIBRE DE VERRE

Fibrosan® GRP Inc., une division du Groupe Yücel, est le fabricant de panneaux FRP vendus par Vixen Composites, un agent autorisé, et la société propose une garantie de deux ans sur le panneau FRP à l'acheteur initial, s'il est correctement laminé et entretenu sous réserve des conditions ci-dessous. Tous les aspects de cette garantie seront administrés par Vixen Composites, Inc.

Sous réserve des conditions mentionnées ci-dessous, Fibrosan® garantit à l'acheteur initial que ce produit restera exempt de fibres visibles et ne rouillera pas, ne pourrira pas, ne se corrodera pas et ne nécessitera pas de peinture ni de finition (à l'exception de toute dépigmentation normale causée par les UV ou d'une détérioration par le soleil) pendant une période de deux ans à compter de la date initiale d'achat, ou de trois ans à compter de la date de fabrication de la plaque, à partir ou 20 000 miles s'il est motorisé. La responsabilité de Fibrosan® se limite à la main-d'œuvre et aux pièces de remplacement du produit, à la réparation du produit ou au remplacement du produit par un produit reconditionné, à la seule discrétion de Fibrosan® ou de ses agents autorisés. Aux fins de cette garantie, les pièces sont soit strictement les matériaux nécessaires à la réparation de la finition de la plaque, soit, en cas de remplacement, le produit lui-même. Les véhicules achetés pour être loués ou confiés en crédit-bail seront couverts pendant un an à compter de la date de la première vente ou 10 000 miles.

#### UTILISATION DANS LE CADRE DE CES DIRECTIVES POUR QUE LES PRODUITS SOIENT GARANTIS

Fibrosan® conseille que la teneur en humidité de la surface de l'acajou des Philippines (lauan) ne dépasse pas 12 % au moment du renforcement, et que la couche de colle entre la plaque Fibrosan® et le support soit répartie sur 100 % de la surface, et que la quantité de colle soit conforme aux recommandations données par le fabricant en ce qui concerne le poids et à l'épaisseur. Avant le laminage, le panneau FRP doit être exempt de poussière, d'humidité ou de particules. Fibrosan® ne sera pas responsable de toute perte résultant d'un renforcement de moindre qualité.

Fibrosan® limite l'utilisation de supports au contreplaqué d'acajou des Philippines et aux autres produits synthétiques approuvés. L'utilisation de toute surface non approuvée par Fibrosan® annulera cette garantie.

Cette garantie est caduque si le produit a été endommagé par accident, utilisation déraisonnable, négligence, altération ou toute autre cause ne découlant pas de vices « pièces et main-d'œuvre ».

Cette garantie n'est conférée qu'à l'acheteur initial et ne couvre pas les cas suivants :

- a. Dégâts de la plaque causés par tout vandalisme, accident ou toute mauvaise utilisation, notamment par tout impact direct sur la plaque ou toutes rayures qui altèrent la surface.
- b. Décoloration prématurée ou exposition des fibres causée par le manque de soins et d'entretien recommandés par Fibrosan®.
- c. Décollage entre le produit et le support.
- d. Décoloration normale causée par les UV, conditions atmosphériques et chimiques escomptées pendant la période de garantie.
- e. Exposition à des produits chimiques nocifs ou décoloration causée par des colles, des produits d'étanchéité, nettoyant/lustrant, ou à des garnitures ou autres produits installés sur ou à proximité du produit.
- f. Défaillance de la surface de l'enduit gélatineux due à l'utilisation de produits de nettoyage inappropriés.
- g. Toute fissuration de la finition de la plaque due soit à une mauvaise installation du produit, soit à une mauvaise qualité du produit sur le terrain lorsque le rayon de courbure minimum de Fibrosan® ou d'autres plaques de Fibrosan® a été dépassé.
- h. Peinture partielle ou complète (l'application de peinture annulera cette garantie) à moins que l'application n'ait été pré-approuvée par Vixen Composites™.

- i. Décollage entre la plaque PRF et le support.
- j. Pièces non originales installées par le fabricant de véhicules de camping.
- k. Cloques superficielles causées par la pénétration de l'eau à l'arrière de la plaque.
- l. Traînées de fourmis ou vermifuges causées par des vides ou des lacunes lors de l'application ou du laminage/collage.
- m. Défaillance de la plaque due à des vices du châssis du véhicule ou à une utilisation anormale du véhicule soumettant la plaque à une usure excessive.
- n. Irrespect des consignes ou conseils de Fibrosan® et Vixen Composites™ sur l'utilisation et l'installation, ou sur les catastrophes naturelles.
- o. Fibrosan® et Vixen Composites™ n'assument aucune responsabilité en cas de perte d'utilisation du véhicule, perte de temps, inconvént, dépenses d'essence, de téléphone, de déplacement, d'hébergement, perte ou dégâts d'affaires personnelles ou de revenus. Certains états n'autorisent pas l'exonération ou la limitation des pertes non consécutives, par conséquent les dispositions ci-dessus peuvent ne pas vous concerner.

L'approbation préalable de Vixen Composites™ est requise en cas de demandes de prise en charge sous garantie, avant que toute réparation ne puisse être effectuée. Le détaillant doit se charger de recueillir les informations suivantes, qui seront requises lors de toutes demandes d'application de la garantie :

- a. Modèle et numéro NIV du VC
- b. Date de production
- c. Preuve de date d'achat (facture)
- d. Lieu où se trouve le VC
- e. Nom du propriétaire
- f. Numéro de téléphone du propriétaire
- g. Adresse e-mail du propriétaire
- h. Photos couleur du problème
- i. Description détaillée du problème
- j. Devis de réparation

Une fois les informations ci-dessus reçues et approuvées, Vixen Composites fournira un numéro d'autorisation pour la pièce. Le numéro d'autorisation doit apparaître sur toute facture de réparation.

Cette garantie est le recours exclusif contre Fibrosan® et aucun autre recours ne sera proposé. CETTE GARANTIE SUPPLANTE TOUTES AUTRES GARANTIES ET/OU GARANTIES ANTÉRIEURES, FORMELLES OU IMPLICITES, NOTAMMENT MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. Toute déclaration ou promesse incompatible à cette garantie, ou venant se greffer à celle-ci, n'est pas autorisée et n'obligera jamais Fibrosan®.

Pour obtenir un service, vous devez téléphoner au représentant du service Client Vixen Composites™ au 574-970-1224 entre 8 h 00 et 17 h 00 HNE, du lundi au vendredi.

*Toutes les spécifications reposent sur les dernières informations au moment de la publication. Vixen Composites n'assume aucune responsabilité en cas d'erreurs de frappe ou de reproduction imprimée dans ce document. Vixen Composites se réserve le droit d'apporter des modifications au prix, à la couleur, aux matériaux, à l'équipement et aux spécifications et d'interrompre la production des panneaux à tout moment et sans préavis. Vixen FRP est produit et garanti par Fibrosan®. Les informations contenues dans ce document sont approuvées par Fibrosan®.*

## **GARANTIE LIMITÉE DES SOCIÉTÉS VOMELA**

### GARANTIE LIMITÉE DES SOCIÉTÉS VOMELA

#### **AUTOCOLLANTS**

Cette lettre est en réponse à votre demande d'une déclaration de garantie écrite de Vomela. Puisque nous sommes un transformateur de produits 3M, la stabilité de la garantie que nous pouvons offrir doit être appuyée par le fabricant de matières premières. La déclaration de garantie de 3M pour le marché des VC est jointe.

En pratique, nous avons bénéficié d'un soutien considérable de la part de 3M sur les questions liées à la garantie. Cependant, 3M ne traitera les cas qu'individuellement et lorsqu'elle aura eu l'occasion de vérifier que la défaillance est réellement une défaillance du matériau brut. Un véritable vice du matériau brut ne se manifestera pas uniquement sur des décalcomanies prises individuellement, mais affectera probablement tous les films fabriqués dans une certaine série de produits. Si plusieurs couleurs sont concernées dans le cadre d'un problème, ce dernier provient le plus souvent du substrat ou de l'utilisation, car les films proviendraient de différents lots fabriqués à différentes périodes.

#### **La garantie proposée par Vomela fait partie de nos modalités et conditions standards et est formulée comme suit :**

Le vendeur se fie à la garantie de ses fournisseurs et fabricants de matériaux utilisés dans ses impressions et sa production (les « Garanties sur les matériaux »). Les garanties sur les matériaux stipulent généralement que les matériaux sont exempts de vices au moment de l'envoi du fabricant. Le vendeur transmettra toutes les garanties sur les matériaux proposées par le fabricant et ne fera rien qui pourrait compromettre ou annuler ces dites garanties. Le vendeur garantit que les produits qu'il fabrique sont neufs, de qualité marchande et exempts de vices de fabrication en cas d'utilisation normale durant un an à compter de la date de fabrication ou de la période garantie par le fabricant des matériaux utilisés dans le produit (la « Garantie de fabrication »). La garantie du fabricant ne s'appliquera que si le vendeur reçoit un avis écrit indiquant la nature de la demande de prise en charge sous garantie dans le délai de garantie en vigueur. Chaque produit pour lequel une demande de prise en charge sous garantie du fabricant est demandée, doit être renvoyé par le client, affranchissement prépayé, au vendeur à l'adresse suivante : Vomela Specialty Company, 274 East Fillmore Avenue, St. Paul, MN 55107. Suite à la confirmation par le Vendeur d'une violation de la garantie du fabricant, le recours exclusif de l'Acheteur sera, à la discrétion du Vendeur, de remplacer le produit défectueux ou d'octroyer un crédit à l'Acheteur concernant le produit défectueux. Si un crédit est octroyé, il ne doit pas dépasser le prix total payé par l'acheteur au vendeur pour l'achat dudit produit. La garantie du fabricant ne concerne pas un produit utilisé incorrectement, suite à un accident ou à une modification. Le vendeur doit s'acquitter des frais de renvoi des produits défectueux remplacés et couverts par la garantie du fabricant. Les produits remplacés seront garantis pour une période supplémentaire de 30 jours ou pour la durée de la garantie originale, selon la période la plus longue. Les procédures relatives à la demande de prise en charge sous garantie des matériaux seront telles indiquées par les fournisseurs et fabricants de ces mêmes matériaux.

**AUTRE QUE LA TRANSMISSION DES GARANTIES SUR LES MATÉRIAUX, LA GARANTIE DU FABRICANT EST LA SEULE GARANTIE FOURNIE PAR LE VENDEUR DE SES PRODUITS. OUTRE LES CAS SUSMENTIONNÉS, LE VENDEUR NE CONFÈRE AUCUNE GARANTIE DE QUELLE QUE SORTE QUE CE SOIT, QU'ELLE SOIT EXPRIMÉE OU SOUS ENTENDUE, NOTAMMENT MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER.**

Aucune personne (notamment tout agent revendeur des produits, revendeur ou représentant du vendeur) n'est autorisée à déclarer ou garantir quoi que ce soit au nom du vendeur concernant les produits, sauf pour renvoyer les acheteurs à cette garantie.

Le Vendeur ne sera en aucun cas responsable de dégâts de type spécial, accessoires, consécutifs ou exemplaires de quelque nature que ce soit, quelle qu'en soit la cause (que ce soit par négligence ou autrement), notamment mais sans s'y limiter, la perte commerciale de toute origine, l'interruption des affaires de toute nature ou la perte de profits, même si le Vendeur a été informé de la possibilité de ce type de dégâts potentiels.

En tant que fabricant du produit de 3M, les vices de main-d'oeuvre seront évidents au moment de l'usage, lorsque le remplacement du matériau sera probablement une solution acceptable. Les problèmes sur le terrain seront plus souvent des problèmes de matières premières ou d'usage, et nous nous tournerons donc vers 3M pour résoudre les plaintes justifiées. (Lettre du fournisseur- à inclure ?).

En cas d'autres questions après avoir examiné ceci, veuillez contacter Vomela au 574-522-6016.

# GARANTIE LIMITÉE DE VICTRON ENERGY

## GARANTIE LIMITÉE DE VICTRON ENERGY

### Clients directs

Victron Energy offre la garantie suivante à tout client direct (FPO, distributeur ou revendeur) sur tout produit que Victron Energy a directement vendu au client direct. Cette garantie n'est pas une garantie pour l'utilisateur final entre Victron Energy et un utilisateur final, et les utilisateurs finaux n'auront aucun droit ou recours en vertu de cette garantie limitée à l'égard direct de Victron Energy. Le client direct doit, à son tour, s'assurer que l'utilisateur final reçoive une garantie identique à celle-ci, sous réserve de la loi locale obligatoire en vigueur.

### Utilisateurs finaux

Victron Energy peut également offrir une garantie directement aux utilisateurs finaux, auquel cas les conditions de la garantie ci-dessous concernent également ladite garantie. Dans ce cas, les utilisateurs finaux doivent faire valoir leur garantie à l'endroit où ils ont effectué leur achat ou auprès du client direct d'origine de Victron, qui se trouve potentiellement à la rubrique d'aide sur le site Internet de Victron (<https://www.victronenergy.com/support>). Par conséquent, le client direct devra, au nom de Victron Energy, traiter toute demande de prise en charge sous garantie que Victron Energy pourrait proposer directement aux utilisateurs finaux. Cette rubrique d'aide se trouvant sur le site Internet de Victron (<https://www.victronenergy.com/support>) vous permettra de découvrir d'autres informations sur la procédure que les utilisateurs finaux doivent suivre pour déposer une demande de prise en charge sous cette garantie limitée.

Si l'utilisateur final est un consommateur – un particulier agissant pour des besoins qui ne relèvent pas de son commerce, entreprise, métier ou profession – les dispositions suivantes s'appliquent. Les droits et recours accordés au consommateur en vertu de cette garantie limitée, ne portent pas atteinte aux droits statutaires du consommateur. En outre, le consommateur a droit, en vertu de la loi, à des recours gratuits du vendeur en cas de manque de conformité du matériel (notamment la réparation, le remplacement, la réduction du prix ou la résolution), recours qui ne sont pas affectés par cette garantie limitée.

### Garantie

Victron Energy garantit que ses produits sont exempts de vices « pièces et main-d'oeuvre » pendant une période de 5 ans à compter de la date d'achat par l'utilisateur final originel, outre un maximum de 66 mois à compter de la date de facture de Victron Energy. Ne sont pas incluses : les batteries au plomb-acide. 2 ans à compter de la date d'achat par l'utilisateur final originel, accompagnée d'un maximum de 30 mois à compter de la date de la facture Victron Energy, Batteries au lithium : 3 ans à compter de la date d'achat par l'utilisateur final originel, accompagnée d'un maximum de 42 mois à compter de la date de la facture de Victron Energy. En outre, une preuve d'utilisation correcte de la batterie est requise lors de la demande de prise en charge sous garantie de cette dernière.

Pour un supplément de 10 % sur le prix net actuel des produits livrés accompagnés d'une garantie de 5 ans, les clients directs de Victron peuvent acheter 5 années supplémentaires de garantie, portant la garantie totale à 10 ans. Les prolongations de garantie doivent être demandées et exercées un an avant l'expiration de la période originale. Victron peut demander une preuve que le produit était toujours fonctionnel au moment de l'achat de la garantie prolongée.

Pendant la période de garantie, Victron Energy réparera, remplacera ou créditera (partiellement et gratuitement) le produit défectueux. La garantie ne comprend pas la désinstallation, le transport ou le remboursement du transport, ni la réinstallation. Cette garantie sera considérée comme nulle si l'appareil a été endommagé ou modifié, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur, et ne couvre pas les dégâts découlant d'une utilisation inappropriée de type :

- Polarité inversée de la batterie.
- Branchement insuffisant.
- Choc mécanique ou déformation.
- Contact avec un liquide ou oxydation par condensation.

- Utilisation dans un milieu inapproprié (poussière, vapeur corrosive, humidité, haute température, infestation biologique, etc.).
- Casse ou dégâts dus à la foudre.
- Bornes de branchement et vis endommagées ou autres dégâts, notamment toute surchauffe, dus à un serrage insuffisant.
- En cas de bris électronique sauf en cas de foudre (inversion de la polarité, surtension due à une cause externe), l'état de la diode de régulation interne et/ou des condensateurs d'entrée/sortie X et Y détermine la possibilité ou non de prise en charge sous garantie.

Cette prise en charge sous garantie ne pourra être demandée si le produit a été mal utilisé, négligé, mal installé ou réparé par quelqu'un d'autre que Victron Energy ou l'un de ses centres de réparation autorisés. Pour bénéficier de la garantie, le produit ne doit pas être démonté ni modifié.

Cette garantie et nos obligations en vertu de celle-ci (réparation, remplacement ou crédit) sont les droits et recours exclusifs du client direct et, le cas échéant, de l'utilisateur final, et nos seules obligations en ce qui concerne tout produit défectueux et/ou non conforme ou toute violation de la garantie, et ce, sous réserve et sans préjudice des limitations de responsabilité prévues à ladite garantie. Victron Energy ne pourra être tenue responsable des dégâts, qu'ils soient directs, accessoires, spéciaux ou consécutifs, même en cas de négligence ou de défaillances.

Si un produit doit être examiné, il doit être ramené sur le lieu d'achat. Au cas où aucun contact ne pourrait être établi avec le commerçant, ou s'il est incapable ou non autorisé à fournir le service, un contact direct devrait être établi avec Victron Energy via la rubrique d'aide se trouvant sur le site Internet de Victron.

Si Victron Energy remplace un produit, le produit remplacé lui appartiendra. Victron Energy est propriétaire (détenteur) de toutes les pièces déposées des produits réparés. Victron Energy utilise des pièces neuves ou reconditionnées fabriquées par différents fabricants lors de réparations sous garantie ou de la fabrication de produits de remplacement. Si Victron Energy répare ou remplace une pièce d'un produit, sa garantie n'est pas prolongée : la garantie s'appliquera sur la durée restante de la garantie originale. Par exemple, si Victron Energy remplace au bout de 3 ans un produit sous garantie de 5 ans, la garantie sur ledit produit sera encore en vigueur pendant 2 ans, et pendant un minimum de 6 mois.

Tous les recours et les mesures de réparation se limitent à ce qui précède.

Victron Energy ne pourra en aucun cas être tenue responsable de dégâts consécutifs, accessoires, indirects ou spéciaux, même si elle a été avisée de la probabilité de ce type de dégâts.

La garantie limitée précédente fournie par Victron Energy supplante toutes autres garanties, réellement exprimées ou sous-entendues, découlant de la loi, de la méthodologie commerciale, de l'utilisation, de l'usage commercial ou autre, de quelque nature que ce soit, notamment et sans limitation, les garanties de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier, concernant tout produit.

Ce qui précède ne porte pas atteinte à l'arrangement consacré aux consommateurs indiqué ci-dessus.

### **Politique en matière d'assistance à la vie**

À titre de politique générale, Victron Energy ne recommande pas d'utiliser ses produits pour prolonger la vie où une défaillance ou un dysfonctionnement d'un produit Victron Energy peut raisonnablement pouvoir potentiellement causer la défaillance de l'appareil d'assistance à la vie ou affecter significativement son niveau de sûreté ou son efficacité. Victron Energy ne recommande pas d'utiliser ses produits pour soigner les patients. Victron Energy ne vendra pas ses produits pour qu'ils soient utilisés ainsi, à moins que la société ne reçoive par écrit des garanties suffisamment satisfaisantes indiquant que les risques de blessures ou de dégâts aient été minimisés, que le client assume tous ces risques et que la responsabilité de Victron Energy soit adéquatement exonérée dans ce type de circonstances.

### **Garantie sur la réparation des produits hors période de garantie**

La période de garantie sur les produits hors de leur période de garantie et qui ont été réparés par Victron Energy ou l'un des centres de réparation de Victron Energy est de six (6) mois à compter de la livraison. La même chose garantie concerne les pièces de rechange et aux cartes de circuits imprimés qui ont été fournies ou réparées par Victron Energy.



